REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

EXTRAIT

du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 09 novembre 2012

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en faisant procéder au vote de la désignation du Secrétaire de Séance.

Il est proposé de désigner Madame Emilie HAHN.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération fait apparaître le vote suivant :
- POUR : 37
- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

M. le Maire présente un court métrage pour les inviter à une promenade sur les routes du Tour de France.

A la fin du court métrage, il indique qu'ils ont pu découvrir la plus belle arrivée du Tour de France, celle des Champs Elysées et les organisateurs ont bien en tête que la deuxième plus belle arrivée, est celle de Gap.

Le Tour de France, c'est des millions de spectateurs au bord des routes, un superbe spectacle sportif ayant pour décor les paysages de France. M. le Maire ajoute aimer le Tour de France pour son côté populaire, pour la joie donnée aux personnes enthousiastes qui peuvent admirer sur le bord des routes et sur leurs écrans de télévision les exploits des champions et les paysages de France.
Le Tour de France est plus fort que les affaires regrettables de dopage sportif ayant éclairci les lignes du palmarès de certaines années.
Le Tour est la fête de la France, du sport, de la vie et de l'été.
Il rappelle que dans leur programme municipal, il a été promis d'avoir au moins une fois le Tour de France pendant le mandat. L'année prochaine il sera accueilli pour la troisième fois. Ce Tour de France est le 3ème évènement mondial en terme de notoriété après la coupe du monde de football et les jeux olympiques qui n'ont pas lieu toutes les années.
En 2013, Gap et les Hautes-Alpes seront au cœur du 100ème Tour de France avec une arrivée à Gap, un double passage du peloton dans la ville le 16 juillet, le lendemain un contre la montre entre Embrun et Chorges risquant de faire date. Ces étapes valoriseront

une fois encore notre territoire. Le 18 juillet, un nouveau départ de Gap avec sûrement la plus belle étape de ce 100ème Tour de France en direction de l'Alpes d'Huez.
Le Tour de France, ce n'est pas seulement du rêve, de belles images, c'est aussi des retombées économiques importantes directes et induites.
Une étude en 2011, lors des deux jours du Tour de France à Gap, a chiffré à plus de 2 millions d'euros les retombées économiques directes du passage du Tour à Gap, sans prendre en compte ce surplus de notoriété et ce capital de sympathie apporté à la Ville par cet évenement.
Ce soir, au-delà du Tour de France, M. le Maire voulait également faire connaître toute sa satisfaction pour ce bel outil inauguré il y a un peu plus d'un mois : L'Alp'Aréna. Il souligne le retour du patinage grand public, véritable succès. Succès, car les gapençais et au-delà des gapençais, les hauts-alpins, ont repris avec enthousiasme le chemin de la Blâche. Ils ont été, depuis le 26 septembre, 7511 à venir patiner dans le cadre des séances grand public. C'est une satisfaction pour la majorité municipale. Ce succès conforte leur choix d'avoir rénové, structuré, requalifié le stade de glace sur le site historique de la Blâche. Pour lui, grande majorité de gapençaises et de gapençais pensent comme eux et sont fiers de ce bel équipement changeant le visage de la traversée de la ville. Quand on voit aujourd'hui, tous ces jeunes sur les escaliers du parvis de l'Alp'Aréna, ayant plaisir de se retrouver, on se dit que la ville retrouve un peu de cet enthousiasme qu'elle avait perdu, avec ce bel outil.
M. le Maire indique que lorsqu'on parle de l'Alp'Aréna, on ne peut pas ne pas parler du club de hockey des Rapaces. Il a cru lire dans les journaux, qu'il y aurait des difficultés entre lui et le club des Rapaces. Il rassure tout le monde : tout va très bien. Il a rencontré cette semaine les deux nouveaux présidents des Rapaces. Ils ont parfaitement dialogué, ils se sont entendus tant sur les objectifs sportifs que dans l'éthique de leur collaboration et ils lui ont dit : « les Rapaces n'ont jamais été en difficultés financières ». Il a félicité la gestion passée de M. OBNINSKY et il les a encouragé à poursuivre dans ce sens. Aujourd'hui, la moyenne de fréquentation des matchs de hockey s'établit à 1800 spectacteurs par match, soit un apport supplémentaire de moyen financier pour le club phare de hockey.

M. le Maire ajoute un dernier point lui tenant à cœur : à savoir le lancement d'une étude de faisabilité d'un plan d'eau de loisirs à Gap. Les Gapençaises et les Gapençais méritent de trouver sur le territoire communal un aménagement de loisirs indispensable. Ce plan d'eau, ils le veulent exemplaire. Il sera fait sur le modèle existant en Savoie à Combloux, à savoir un plan d'eau biotope, écologique, à l'eau limpide grâce à un système de plantes aquatiques. Elles sont pas moins de 10 000 à Combloux pour régénérer l'eau de ce plan d'eau.

M. EYRAUD apprécie de pouvoir débattre, en début de séance, sur de telles questions.
Concernant le Tour de France, il indique aimer ce dernier et le regarder depuis toujours. Mais il est perturbé sur les affaires d'argent et de dopage bouleversant ce Tour de France. Aujourd'hui, la machine infernale entre le dopage et l'argent fait des dégats considérables dans la jeunesse, il cite l'exemple de l'affaire Amstrong.
Il est perturbé par cet argent et cette drogue prenant de plus en plus le pas, et pas uniquement sur le Tour de France. Ils doivent dénoncer avec la plus grande fermeté l'utilisation du dopage. On s'étonne, par la suite, que des jeunes utilisent des produits interdits, quand les adultes dérapent comme ils le font, avec toute une organisation autour, couverte par des médecins pour la course à l'argent.
Ils aimeraient être destinataires de l'étude économique 2011 dont à fait part M. le Maire, il pense qu'elle a été réalisée par l'Office du Tourisme.

Concernant l'Alp'Aréna, M. EYRAUD ne reviendra pas sur ce dossier. M. le Maire connaît leur position. Sur les Rapaces, ils n'ont pas réagi sur tout ce qui est véhiculé dans la presse ; non pas parce qu'ils étaient absents, mais parce qu'ils n'ont pas jugé utile de rajouter encore plus de confusion. Il a été surpris de la confusion dans l'annonce du financement public, puisqu'il y a eu, semble-t-il tout un malentendu entre le club et M. le Maire sur les 516 000 euros annoncés représentant la totalité des subventions publiques, y compris du Conseil Général, et pas uniquement l'enveloppe de la Ville de Gap. Ils ne s'en sont pas mêlés, n'ayant pas connaissance de tous les éléments du dossier. Lors du dernier Conseil Municipal, ils avaient posé une question sur la répartition des heures de glace et à ce moment là, M. le Maire avait été troublé pour répondre d'une façon claire. Il a lu dans la presse, un méa culpa de l'Adjoint au Sport, indiquant que ce qui s'était passé avec la coupe des rallyes automobiles ne se renouvellera plus, cela ayant été une erreur, M. EYRAUD l'avait dit.
Ils souhaitent que les Rapaces existent et forment la jeunesse, comme le football. Après la situation du football catastrophique, après ce débat autour de l'équipe des Rapaces, ils se posent la question du sport professionnel au sein de la Ville. Ils pensent que l'argent avec le sport, même à un bas niveau, ne font pas bon ménage et il faudrait se poser la question, une fois pour toute : « comment gérer le sport professionnel ? ». Ils sont déterminés pour favoriser au maximum le sport pour tous, ce dernier ayant un effet très positif pour la santé.
Pour l'Alp'Aréna, ils n'ont toujours pas d'information sur le choix du gestionnaire du restaurant. Ils pensent qu'il n'a pas été fait car M. le Maire leur ayant promis de les associer.

M. EYRAUD avait vu que ce plan d'eau était dans les propositions du programme de M. le Maire. Ils ne sont pas surpris du lancement de l'étude de faisabilité et souhaitent y être associés. Ils rappellent que le stade nautique a besoin d'être rénové de fond en comble et à leur connaissance, ils n'ont pas vu de budget spécifique voté sur ce point. La rénovation est indipensable, le stade nautique n'étant plus aux normes depuis plusieurs années.
M. EYRAUD rajoute que dans cette période de crise et suite au rapport annuel du Secours Catholique, rendu public aujourd'hui, la pauvreté et la précarité gagnent du terrain de façon surprenante, c'est une véritable catastrophe. Nous assistons à cette pauvreté, elle ne se développe pas uniquement dans notre pays. Il pense à la Grèce, au Portugal, à l'Espagne et même aux pays plus protégés comme l'Allemagne. La situation est grave et le 23 novembre prochain les chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Européenne devraient statuer sur l'avenir du programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD). Ce programme historique d'aide alimentaire voté en 1987 par les institutions européennes coûte seulement 1 euro par européen et par an et permet depuis plus de 25 ans d'assurer les besoins vitaux alimentaires de plus de 18 millions de personnes en grandes difficultés. En cette période de crise financière économique aggravée où la flambée des prix agricoles et des prix de la consommation rendent inaccessibles à des dizaines de millions d'européens des produits alimentaires de première nécessité, la disparition du PEAD n'est pas à exclure. En France, le projet de la commission européenne de refonte du PEAD, signifierait 130 millions de repas en moins en un an pour les personnes fréquentant les 4 associations que sont la Fédération Française des banques alimentaires, le Secours Populaire, la Croix Rouge et les Restos du Cœur et aussi pour les milliers d'autres associations ayant une action locale. Ils proposent de soutenir la Fédération Française des banques alimentaires, du Secours Populaire Français, des Restos du Cœur et de la Croix Rouge pour exiger la reconduction de l'aide alimentaire et la revalorisation de son montant. Ils répondront présents à toutes les invitations de ces organisations pour que l'action engagée permette de péréniser les aides alimentaires pour celles et ceux en ayant le plus besoin.

Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes pour le Tunnel sous le Montgenèvre (SETUMONT)

La ville de Gap a été partie prenante et adhérente dès sa création du Syndicat Mixte d'Etudes pour le Tunnel sous le Montgenèvre.

Il a d'ailleurs été présidé à ses débuts par son principal initiateur qui n'était autre que le précédent maire de Gap, Monsieur Pierre BERNARD-REYMOND.

Ce syndicat mixte a pour objet de faire réaliser des études de faisabilité techniques et économiques d'une percée ferroviaire transfrontalière, destinée à améliorer les communications entre le Val de Durance et le Val de Suse et plus généralement entre Marseille et Turin, en partenariat avec notamment les autorités italiennes et celles de l'Union Européenne.

Lors de son Assemblée Générale en date du 12 avril 2012, a été décidé à l'unanimité des membres présents la modification des statuts rendue nécessaire par les mouvements d'entrée et de sortie de certains de ses membres. Elle reprend pour partie une première modification sur laquelle nous nous étions prononcés favorablement en 2010 mais qui n'a pu être prise en compte en raison d'un vice de procédure concernant le syndicat mixte.

Il convient donc pour les assemblées délibérantes de chacun de ses membres d'approuver ces modifications. Il s'agit :

- du retrait de la commune de Manosque,
- du retrait de la commune de La Grave,
- de l'adhésion de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Alpes,
- de l'adhésion de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence,
- de l'adhésion du Grand Port Maritime de Marseille.

Les représentants de la ville qui ont été désignés par le Conseil Municipal pour siéger au Comité Syndical du Setumont sont :

- M. Pierre VOLLAIRE,
- M. Jean-Pierre MARTIN,
- M. Francis ZAMPA.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines et de l'Administration Générale réunie le 30 octobre 2012 :

- d'approuver les nouveaux statuts, intégrants les mouvements en entrées et sorties des membres annoncées précédemment.

M. EYRAUD partage tout l'intérêt du travail fait actuellement et l'étude en cours relancée par le Conseil Régional. Ce tunnel sous le Montgenèvre est un élément important pour le développement de la Région. Ils sont favorables au Syndicat Mixte d'Etudes pour le tunnel sous le Montgenèvre. Par contre, il serait bien que parmi les 3 représentants du Conseil Municipal, il y ait un représentant de l'oppostion. Cela serait équitable. Ils souhaitent être destinataires des comptes rendus des réunions du Syndicat.

M. JAUBERT précise qu'à l'heure où la Cour des Comptes a donné un rapport très critique sur le tunnel de Lyon-Turin, le tunnel du Montgenèvre peut-être une alternative. La Cour des Comptes a montré que les dépenses actuelles d'étude et de faisabilité du tunnel de

Lyon-Turin étaient excessives et l'alternative avec le tunnel du Montgenèvre serait une bonne solution.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Admissions en non valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier de la Ville de Gap soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Budget général

- Année 2006 : 1 636.85 €
- Année 2008 : 1 570.92 €
- Année 2009 : 265.85 €

Soit un total pour le budget général de **3 473.62 €**

Budget Parkings

- Année 2008 : 0.04 €

Soit un total pour le budget des parkings de **0.04 €**

Il s'agit de redevances d'occupation du domaine public, de frais d'expertises de véhicules, de locations, relatifs à des personnes en grande précarité ou décédées et de solde de créances représentant des sommes modiques.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 octobre 2012, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes indiquées ci-dessus et d'autoriser l'émission d'un mandat aux articles 654 « admission en non-valeur » du budget général et du budget des parkings.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Décision modificative n°2 au Budget Général pour la section d'investissement et de fonctionnement, aux Budgets Annexes de l'Assainissement et des Parkings pour le fonctionnement

Pour une bonne gestion des services et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 octobre 2012, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2012.

Mise aux voix, la Décision modificative n°2 au Budget Général pour la section d'investissement et de fonctionnement, aux Budgets Annexes de l'Assainissement et des Parkings pour le fonctionnement est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 29

- ABSTENTIONS : 10 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD, Jean ARCE-MENSO, Danielle LANGE-MALLET, Bénédicte FEROTIN, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Louis AUROUZE, Jean FAURE, Karine GHIGONETTO)

Modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes et leurs établissements publics de 3500 habitants et plus.

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Conformément à l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriale, le Conseil Municipal s'était prononcé le 16 décembre 2011 sur la durée d'amortissement à raison de 10 ans pour les subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé et 15 ans pour celles versées à des organismes publics.

Cet article, modifié par décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011, prévoit désormais que la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes est établie non plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire, mais en fonction de la durée de vie du bien financé.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte, à compter du 1er janvier 2012, les nouvelles durées d'amortissement suivantes :

- 5 ans lorsque la subvention d'équipement finance des biens mobiliers, du matériel ou des études.

- 15 ans lorsque la subvention d'équipement finance des biens immobiliers ou des installations.

- 30 ans lorsque la subvention d'équipement finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Il est précisé que pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant dans aucune des catégories précédemment citées, la durée d'amortissement de ces subventions sera de 5 ans.

En conséquence, il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 30 octobre 2012

- d'approuver la modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Remises Gracieuses des pénalités de retard pour défaut de paiement des taxes, versement et participation d'urbanisme

Dans sa version en vigueur à la date des demandes d'autorisations ou de déclarations préalables déposées par les pétitionnaires ci-après mentionnés, l'article L.251 A du livre des procédures fiscales indiquait que, sur avis du comptable public, les assemblées délibérantes étaient compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités citées en objet.

En application de ce dispositif, les personnes suivantes demandent la remise gracieuse de ces pénalités :

- Monsieur et Madame JAFFREZO Stephan concernant le permis de construire PC06109P0031, pour un montant de 39,00 €uros

- Mademoiselle BENOIT et Monsieur FURCINITI pour le permis de construire PC06104P0213, pour un montant de 139,00 €uros

- La SARL LPGC concernant le permis de construire PC06110PP0208, pour un montant de 1216,00 €uros.

Monsieur le Trésorier de LARAGNE, en charge du recouvrement de ces dettes, a fait connaître par courriers son avis favorable pour ces réclamations.

Compte tenu du paiement effectif de la dette principale, de la nature et du montant des pénalités et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 octobre 2012, il est proposé d'émettre un avis favorable aux remises gracieuses des pénalités comme énoncées ci-dessus. Cet avis sera transmis au comptable public.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N°7/2012 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles pour les Gapençaises et Gapençais.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mardi 30 octobre 2012. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N°7/2012 - Domaine du développement des quartiers et de la jeunesse

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités liées à la jeunesse et au développement des quartiers pour les Gapençaises et Gapençais.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mardi 30 octobre 2012. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N°7/2012 - Domaine patriotique

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine d'activités patriotiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mardi 30 octobre 2012. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mme GRENIER ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N°7/2012 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités sociales pour les Gapençaises et Gapençais.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mardi 30 octobre 2012. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N°7/2012 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités sportives pour les Gapençaises et Gapençais.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mardi 30 octobre 2012. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

MM. ARCE-MENSO, AUROUZE, FAURE et BROCHIER ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

Sauf en ce qui concerne les subventions accordées aux associations ayant une activité motorisée pour lesquelles le vote est le suivant :

- **POUR : 33**
- **CONTRE : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)**
- **ABSTENTIONS : 4 (Véronique GREUSARD, Jean-Pierre JAUBERT, Vanessa PICARD, Bénédicte FEROTIN)**

Subventions à divers associations et organismes N°7/2012 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives pour les Gapençaises et Gapençais.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mardi 30 octobre 2012. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Aménagement de la place de la République -Avenants aux marchés de travaux

Par délibération du 10 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatif à l'aménagement de la Place de la République.

En cours d'exécution des travaux, des prestations supplémentaires ou des moins values sont apparues nécessaires et font l'objet des présents avenants soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Différents éléments de nature et d'origines différentes entrainent une modification quantitative, en particulier :

-LOT 1 : Terrassement – VRD dont le titulaire est l'entreprise FESTA SAS

1- Lors des travaux de terrassement, de nombreuses zones de structures médiocres ont été découvertes obligeant à purger de manière plus importante le terrain. Ces travaux imprévus ont engendré un déblai plus important et des matériaux d'apport supplémentaires pour un montant de 12 518.40€ HT.

2- La suppression des prix d'étanchéisation des murs et de drains longitudinaux qui se sont avérés inutiles ainsi qu'une modification des quantités de câblages engendre une moins-value de 6 377.25 € HT.

L'ensemble de ces prestations supplémentaires s'élèvent à 6 141.15 € H.T. soit 7 344.82 € T.T.C., entrainant, une augmentation globale de 1.95 % du montant du marché conclu avec l'entreprise FESTA SAS (05500 ST BONNET EN CHAMPSAUR).

-LOT 3 : Revêtement - Dallage dont le titulaire est l'entreprise URBA TP

La surestimation de certains postes de pose de pierre combinée à l'ajout de prix de traitement antisalissure et stock de pavés entraine une moins-value de 17 532.63 € HT soit 20 969.03 T.T.C., induisant une diminution globale de 5.4 % du montant du marché conclu avec l'entreprise URBA TP (83480 PUGET SUR ARGENS).

Il est proposé, sur avis favorable des commissions des Travaux et des Finances, réunies les 25 et 30 octobre 2012 :

- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants n°1 aux marchés conclus pour les travaux d'aménagement de la place de la République avec l'entreprise FESTA SAS, portant son montant à 384 084.82 € T.T.C. pour le lot n°1 ; et avec l'entreprise URBA TP, portant son montant à 368 581.33 € T.T.C. pour le lot n°3.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Aménagement du jardin Bernard Givaudan - Opération de travaux - Autorisation de signer les marchés

Dans le cadre de sa politique affirmée de revitalisation des quartiers, la Ville de GAP a projeté d'aménager les terrains communaux sis avenue Bernard GIVAUDAN en jardin public pour une superficie de 48 000 m2 environ.

Il s'agit de créer un jardin intergénérationnel comprenant des aires de jeux pour enfants, jeux de boules, amphithéâtre pour manifestations sportives ou culturelles, de grands espaces de détente et une partie en jardin floral élaboré suivant des thématiques diverses.

Un belvédère permettra de dominer ces jardins ainsi que le bassin d'agrément. Les eaux proviendront d'un forage réalisé sur la parcelle. Les eaux de pluie seront infiltrées par des noues.

Une première consultation a été lancée en août dernier pour les travaux de terrassement et viabilité et un marché de 806 135,53 € HT a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres à l'entreprise J.C ANDRE La Rochette 05000 GAP.

Ce montant se situant en dessous de l'enveloppe budgétaire allouée, des travaux complémentaires qui devaient faire l'objet d'aménagement ultérieurs pourraient être réalisés concomitamment.

Il s'agit des travaux de finition des réseaux d'arrosage et de création d'aires de jeux aménagées pour enfants.

Ces travaux et prestations complémentaires venant s'ajouter au marché initial, il convient dés lors de les additionner en une seule et même opération de travaux au sens du Code des Marchés Publics sur la base de l'unité fonctionnelle.

Pour mener à bien les consultations nécessaires, le Conseil Municipal doit étendre le champ de la délégation de signature octroyée par délibération du 15 mai 2009 et en porter le seuil de 1 M€ à 5 M€, spécialement pour le projet d'aménagement du jardin Bernard Givaudan en vertu de l'article L2122 du C.G.C.T.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances réunies respectivement les 25 et 30 octobre 2012 :

- <u>Article 1</u> : d'accepter le principe d'unité fonctionnelle pour cette opération de travaux

- <u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux, fournitures et services liés à la réalisation de l'opération ainsi que les éventuels avenants en vertu de la délégation offerte par l'article L2122-22 du C.G.C.T ainsi que tous les actes et dépenses liés à la procédure avec avis de la Commission d'Appel d'Offres.

M. EYRAUD, pour bien comprendre, demande s'il est question de voter cette délibération pour étendre la délégation de signature de 1 million à 5 millions car le marché passé avec Jean-Claude ANDRE, dans le cadre de la décision de la commission d'appel d'offres, est de 806 135 euros. Il demande, s'ils envisagent des travaux complémentaires qui vont les amener à dépasser le seuil des 1 million ?

M. le Maire lui répond qu'ils prennent leur disposition pour ne pas être bloqués au moment où il y aurait dépassement. Ils élargissent à hauteur de 5 millions d'euros, conformément à la règlementation, mais uniquement pour cette opération.

M. FAURE indique avoir eu, en commission des travaux, la présentation du dossier. Il pensait que la délibération comporterait un paragraphe sur l'approbation du projet. Pour lui le principe de réalisation du parc a déjà été acté précédemment. Il souligne que les travaux vont aller au-delà de ce qui est noté. Il faudrait peut-être une délibération globale approuvant le projet, donnant le montant et permettant surtout de demander des subventions en-sus de celles demandées au Conseil Général.

M. le Maire précise que ce dossier fait partie du plan pluriannuel d'investissement par rapport aux projets structurants financés par le Conseil Général. Dans ce cadre, ce dossier dans sa totalité, dépasse les sommes notées dans la délibération. Il ajoute avoir phasé la réalisation du parc et aujourd'hui n'être pas à même de dire le coût final. Deux phases seront réalisées sur 2012 et 2013 et il y en aura certainement une troisième courant 2013. Ces trois phases représentent globalement la somme de 1 million 100 euros.

M. EYRAUD n'a pas ressorti la délibération prise il y a quelques mois, mais ils n'ont pas une vision très claire du projet. Habituellement, sur des dossiers de cette envergure ils savent où ils vont. M. FAURE, effectivement, soulève une bonne question, il n'y a pas de visibilité sur ce dossier.

M. le Maire lui précise que les trois premières phases vont permettre de donner au terrain une forme et de commencer à l'exploiter avec un minimum d'investissement. Quand on parle d'un amphythéâtre, d'un lieu de buvette construits en dur, aujourd'hui tous ces chiffrages ne sont pas faits. Ils sont au-delà des trois premières phases déjà inscrites dans leur programme et en particulier sur le programme pluriannuel. Ils n'ont jamais dit qu'ils réaliseront d'un seul coup ce parc. Ils y vont progressivement pour ne pas altérer les finances de la ville mais aussi pour permettre de se rendre compte de ce qu'ils font et peut-être, au cours de la réalisation du parc, modifier légèrement leurs orientations. Aujourd'hui, ils veulent aller très vite vers un parc accessible et utilisable à minima par les Gapençaises et les Gapençais. Ce projet pourrait dépasser le million d'euros puisqu'ils ont inscrit dans le projet structurant pluriannuel, avec le Conseil Général, à hauteur de 1 million 100.

M. FAURE juge important de se positionner pour les demandes de subventions.

M. le Maire lui répond qu'ils ne lésinent pas sur les demandes de subventions. Les trois premières phases font partie d'un paquet leur permettant de livrer très rapidement le parc jardin Bernard Givaudan. Ils rentreront ensuite dans d'autres phases, demandant aussi une part importante de subventions.

Mme FEROTIN ne croit pas avoir vu en commission de schéma d'organisation de ce jardin. Par transparence, il serait intéressant de voir ce qui est prévu. Passer d'une autorisation à 1 million à une autorisation de 5 millions, lui semble énorme.

M. le Maire lui précise qu'il s'agit de la règle des marchés publics. Ça va de 1 à 5, si on passe au-delà de 1 on doit donner une validation sur 5 millions.

Pour Mme FEROTIN cela manque de transparence, elle se demande s'il n'est pas possible de passer par une autre règle.

M. le Maire répond qu'ils ont déjà volontairement réduit cette intervention et cette délégation de signature au Maire à 1 million d'euros pour des raisons d'éthique. Aujourd'hui ils en ont besoin, compte tenu du risque de dépassement éventuel sur ce dossier.

M. MARTIN indique que tout a été montré en commission des travaux. Ils ont affiché sur le tableau de la salle de réunion tous les plans. M. FARADON a donné tous les détails. Les plans pourront lui être transmis et tous les éléments sont à disposition aux Services Techniques.
Sur l'aspect financier, par rapport aux excellentes négociations faites pour l'opération des premières phases des travaux, ils ont eu des prix très compétitifs leur permettant d'avoir une somme d'argent disponible, non négligeable pour les phases à venir.

M. ARCE-MENSO lui précise qu'il était à la commission des travaux, il a demandé si on pouvait leur envoyer le document présenté mais n'a toujours rien reçu.

M. MARTIN lui répond que certains l'ont reçu.

M. ARCE-MENSO lui indique qu'il ne faut pas s'étonner de certaines questions posées ce soir.

M. EYRAUD en profite pour dire qu'ils ne peuvent pas être présents à toutes les commissions. Il serait bien de travailler différement. Il faudrait mettre en place un site intranet pour accèder aux documents. Les documents demandés ne leur sont jamais transmis, pourtant c'est la moindre des transparences. Il indique qu'avant, aux commissions, ils étaient en possession des projets de délibération, ils pouvaient travailler dessus. Aujourd'hui, il est interdit dans certaines commissions de donner les projets de délibération au moment du débat. Il faut améliorer la transparence pour permettre de mieux préparer le Conseil Municipal et de ne pas poser autant de questions lors des séances. Ils souhaitent être destinataires de tous les documents.

Mme FEROTIN indique qu'ils ont toujours soutenu ce magnifique projet, bien situé et qui apportera beaucoup aux Gapençais mais ils sont inquiets du passage à ce seuil.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit simplement d'un exercice technique évitant d'être bloqué dans cette délibération leur validant une signature jusqu'à un million. C'est une opération ponctuelle. Il faut leur faire confiance.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 29

- ABSTENTIONS : 10 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD, Jean ARCE-MENSO, Danielle LANGE-MALLET, Bénédicte FEROTIN, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Louis AUROUZE, Jean FAURE, Karine GHIGONETTO)

Construction d'un parking semi-enterré Square de la Commanderie de Malte ; approbation du programme

M. le Maire indique qu'il faut modifier le titre : Construction d'un parking semi-enterré de persuassion de la Commanderie de Malte ; approbation du programme.

Par délibération du 22 juin dernier, le Conseil Municipal a donné son approbation au recours à la procédure de conception –réalisation en vue de conclure un marché à procédure adaptée pour la construction d'un parking semi enterré au square de la Commanderie de Malte.

Ce projet, à proximité immédiate de l'hôpital et de l'entrée de ville, permettra d'offrir aux Gapençais du stationnement supplémentaire.

Dans cet objectif, l'établissement du programme a été confié au bureau AMODIS.
Il devra permettre de sélectionner l'équipe de concepteur–réalisateur pour lui passer une commande fonctionnelle et technique précise.

Ce programme pourra également être enrichi par le contenu même de l'offre du groupement lauréat, sans toutefois apporter de modifications substantielles ; sa définition pourra être ensuite affinée et l'enveloppe financière prévisionnelle pourra, si nécessaire, être mise en adéquation avec ce programme.

Les grands axes et principes du programme fonctionnel et technique détaillé sont les suivants :

- Sur une emprise de 3500m² construction d'un parking semi enterré de plusieurs niveaux avec une optimisation du nombre de places

- Le plancher haut sera traité en parking de surface végétalisé et sera d'accès gratuit.

- Entrée et sortie depuis la rue du Pré de Foire sur le niveau le plus approprié avec système de paiement des usagers

L'équipement devra s'inscrire dans les orientations de la Commune en matière de développement durable (agenda 21, Agir pour l'énergie, Plan de Déplacement Urbain).

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération est estimée à 4,4 M d'€uros Hors T.V.A.

La procédure restreinte prévoit la sélection de 3 candidats avec remise de prestations comportant au moins un avant-projet sommaire ainsi que l'indemnisation de ces 3 candidats sur la base des études de cet avant-projet affectée d'un abattement au plus égal à 20 %, soit par candidat une prime de 30 000 € HT.

Il est proposé avec l'avis des Commissions des Travaux et des Finances réunies respectivement, les 25 et 30 octobre 2012 :

<u>Article 1</u> : D'approuver le programme fonctionnel pour un coût estimé à 4,4 millions d'€uros HT,

<u>Article 2</u> : De l'autoriser à indemniser les candidats sur la base d'une prime de 30 000 € HT par candidat et à signer tout document relatif à cette opération.

Les dépenses liées au règlement des primes seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Général 2012.

Mme FEROTIN demande s'il y aura bien 500 places sur ce parking.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 37
- ABSTENTIONS : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

<u>Création de terrains familiaux pour les gens du voyage semi sedentaires - Réglement et tarifs</u>

Depuis de nombreuses années la Commune de Gap accueille des familles et des personnes issues des gens du voyage qui se sont sédentarisées peu à peu sur deux terrains communaux : celui de l'aire des argiles de la Luye (terrain du bas) et celui de la Tourronde.

Certaines familles sont implantées depuis 1984, leurs conditions de vie se sont détériorées suite à des dégradations et à un manque d'infrastructures et de gestion de lieux.

La Ville de Gap, consciente de ces difficultés, souhaite améliorer l'habitat de cette population gapençaise en tenant compte de ses besoins et de son mode de vie conformément au schéma départemental des gens du voyage.

C'est pourquoi l'idée retenue est la création d'un terrain familial permettant l'installation de caravanes ou mobile-home, avec équipement sanitaire privatif, constituant ainsi l'habitat permanent et privé des utilisateurs.

Cette formule répond également à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un « ancrage territorial » sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Le terrain familial n'est pas un équipement public comme un aire d'accueil, mais correspond à un habitat privé.

La bonne organisation du séjour des intéressés et le bon fonctionnement de l'aire impliquent, par ailleurs, de réglementer les conditions d'accès et de séjour sur l'aire publique de sédentarisation, ainsi que la création d'une grille tarifaire.

De plus le statut d'occupation des terrains sera de type locatif s'appuyant sur une convention écrite signée par l'occupant du terrain et la Ville de Gap. Le locataire du

terrain sera ainsi titulaire du droit d'occupation dans les conditions prévues par la convention.

Une grille tarifaire (tarifs 2012) révisable chaque année est annexée au règlement des terrains familiaux comprenant :

- Une redevance mensuelle de 50 € prélevée sur leur compte
- Une garantie de 500 €
- Une retenue sur garantie pour d'éventuelles dégradations
- Une indemnité d'occupation par caravane en situation illégale de 30 € / jour

En conséquence et sur l'avis favorable de la commission des Finances en date du 30 Octobre 2012, il est demandé au conseil municipal :

Article 1 :
- d'autoriser la mise en place d'une grille tarifaire pour l'occupant du terrain

Article 2 :
- d'approuver les dispositions du règlement intérieur relatif aux terrains familiaux pour l'accueil des gens du voyage semi sédentaires

Article 3 :
- d'approuver le protocole d'occupation par l'occupant du terrain entre ce dernier et la collectivité.

Mme DUSSERRE indique qu'il y a sur le règlement de fonctionnement deux modifications à apporter :

Dans l'article 2 : le dépôt de garantie sera de 200 € et non de 500 €.
Dans l'article 11 : « toutes les armes, même de chasse, doivent être détenues conformément à la règlementation en vigueur ».

M. EYRAUD demande, qu'en page 6, au deuxième paragraphe du règlement intérieur soit retirée la partie entre parenthèse. Dans la mesure où on demande aux usagers d'avoir un comportement non contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, c'est pas la peine de préciser ces commentaires.

Mme DUSSERRE rajoute que le règlement soumis aux familles, n'a donné lieu à aucune objection, mais on peut supprimer ce passage.

M. le Maire remercie Mmes GRENIER et DUSSERRE qui ont porté ce dossier. Dossier sensible et important. Ils ont régulièrement rencontré les familles des gens du voyage et espèrent qu'ils trouveront un confort et une meilleure salubrité dans leur vie de tous les jours.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 38
- ABSTENTION : 1 (Danielle LANGE-MALLET)

Mme LANGE-MALLET précise qu'elle est pour ce projet. Toutefois, son abstention marque son soutien aux riverains mécontents de ce projet.

M. le Maire comprend ce qui se passe avec trois familles. Il essait de réduire au mieux la gène engendrée par l'arrivée des gens du voyage. Il considère les gens du voyage comme des Gapençaises et des Gapençais à part entière. Lorsqu'il les rencontre et quand les gens du voyage voient monter en hauteur le merlon séparant leurs habitations de celle des riverains, ils lui disent : « M. le Maire vous nous mettez en cage ». Il faut à un moment ou à un autre, même si gène il y a pour certain, reconnaître pour ces populations le droit d'exister et de vivre confortablement. C'est la raison pour laquelle, il tient à conduire ce projet à son terme même s'il accepte de temps en temps de modifier certaines orientations du dossier pour plaire aux familles riveraines.

M. EYRAUD soutient la totalité des propos de M. le Maire. Ces populations ont le droit de vivre à Gap dans la mesure où elles respectent l'ordre public et les règles de la République. Ils sont satisfaits du résultat de ce dossier et saluent le travail de la municipalité.

Convention de partenariat avec l'Office Municipal des Sports. Avenant

L'Office Municipal des Sports qui regroupe plus de 100 clubs sportifs est le partenaire privilégié de la ville en matière de politique sportive.

Une convention de partenariat tri-annuelle a été signée permettant de définir les modalités de subvention.

L'OMS fête cette année son 40ème anniversaire. A ce titre, elle va organiser deux soirées sportives au QUATTRO. La ville a souhaité aider l'OMS dans le cadre de l'organisation des festivités du 40ème anniversaire en proposant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros affectée à ces manifestations.

D'autre part, l'OMS a participé aux animations proposées dans le cadre de l'inauguration de l'ALP'ARENA qui s'est déroulée le 22 septembre dernier. Pour cela, la Ville propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros qui sera versée sur présentation des justificatifs.

Il convient de régulariser sur le plan administratif le versement de cette subvention en adoptant un avenant à la convention triennale de partenariat qui régit les relations entre la Ville et l'Office Municipal des Sports.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 26 et 30 octobre 2012 :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.**

MM. ARCE-MENSO et AUROUZE ne participent pas au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention triannuelle 2012-2013-2014 avec le Ski Club Bayard - Avenant N°1

Le SKI CLUB GAP BAYARD se situe parmi les meilleurs clubs français de sa discipline. Il développe depuis longtemps une politique de formation des jeunes skieurs ambitieuse.

Une convention de partenariat tri-annuelle a été signée permettant de définir les modalités de subvention.

Le club dispose dans ses rangs d'un skieur de grande qualité : TAO QUEMERE. Il participe aux compétitions internationales (coupe d'Europe, coupe du monde…). La ville a souhaité aider le club à accompagner ce skieur vers le plus haut niveau international en versant une subvention de 500 euros.

Aussi, il convient de régulariser sur le plan administratif le versement de cette subvention en adoptant un avenant à la convention.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 26 octobre 2012 et de la Commission des Finances réunie le 30 octobre 2012 :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.**

M. FAURE ne participe pas au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

<u>Conventions de mise a disposition de locaux situés au stade de glace Alp'arena</u>

L'ALP'ARENA dispose en son sein d'un espace « club house » et de 2 bureaux. Ces locaux permettent aux clubs résidents (AXEL et les RAPACES de GAP) d'organiser au mieux leur activité.

A ce titre la ville a souhaité mettre à disposition à titre permanent :

- un bureau d'une superficie de 20 m2 au profit des Rapaces de GAP
- un bureau d'une superficie de 20m2 au profit de l'AXEL GAP
- Un espace commun appelé « club house » d'une superficie de 150m2 au profit des rapaces de GAP et de l'AXEL

Il convient donc d'établir trois conventions distinctes permettant de définir les obligations de chacune des parties :

- Une convention pour la mise à disposition du bureau aux Rapaces de GAP
- Une convention pour la mise à disposition du bureau à l'AXEL GAP
- Une convention tripartite pour la mise à disposition du club house à l'AXEL GAP et aux Rapaces de GAP.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 26 octobre 2012 et de la commission des Finances réunie le 30 octobre 2012 :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois conventions.**

M. EYRAUD indique qu'il faudra changer le nom du président du club des Rapaces dans la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention avec l'Ecole Artistique Impulse - Avenant N°2

Par délibération le 8 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de Gap, une convention avec l'Ecole Artistique Impulse.

Cette convention précise l'objet du partenariat entre la Ville de Gap et l'Ecole Artistique Impulse : permettre aux jeunes intéressés par les musiques actuelles de se former aux pratiques instrumentales et vocales ainsi qu'au travail de la musique en groupe.

La ville souhaite soutenir financièrement l'Ecole Artistique Impulse dans le cadre de l'organisation et la phase de préfiguration de la manifestation « Tremplin Musique 2012-2013 ». Cette aide financière est envisagée à hauteur de 3 000 euros.

Aussi, il convient d'entériner sur un plan administratif cette subvention exceptionnelle en modifiant la convention initiale en conséquence, en adoptant l'avenant.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 25 et 30 octobre 2012, d'autoriser Monsieur le Maire :

- **à signer l'avenant N°2 à la convention entre la Ville de Gap et l'Ecole Artistique Impulse.**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention avec l'Orchestre d'Harmonie - Avenant N°1

Par délibération en date du 8 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de Gap, une convention avec l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Gap.

Cette convention précisait le rôle de l'Orchestre d'Harmonie, ses liens avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental, ses obligations vis-à-vis des cérémonies officielles et les soutiens que la Ville de Gap lui apporte.

La ville souhaite soutenir financièrement l'Orchestre d'Harmonie dans la phase de préfiguration des manifestations qui seront organisées à l'occasion de son 90ème anniversaire. Cette aide financière est envisagée à hauteur de 2 000 euros.

Aussi, il convient de régulariser sur un plan administratif cette subvention exceptionnelle en modifiant la convention initiale en conséquence, en adoptant l'avenant.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 25 et 30 octobre 2012, d'autoriser Monsieur le Maire :

- **à signer l'avenant N°1 à la convention entre la Ville de Gap et l'Orchestre d'Harmonie.**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Médiathèque - Convention de mise à disposition d'une salle avec l'Association des donneurs de voix

Depuis des années, la Ville de Gap met à disposition une salle au sein de la Médiathèque pour l'Association des Donneurs de voix ou bibliothèque sonore.

L'Association des Donneurs de voix travaille bénévolement pour réaliser l'enregistrement de livres sur Compact-disc et leur envoi gratuit destinés à des personnes déficients visuels.

La mission de cette association proche de celle de la Médiathèque a amené la Ville de Gap à accueillir l'Association des Donneurs de Voix dans les locaux de la Médiathèque de Gap à titre gratuit.

La convention précise le rôle de l'Association des Donneurs de voix, ses liens avec la Médiathèque et ses obligations.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 25 octobre, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Contrat de service qualité avec Pôle Emploi

Dans le but de renforcer le partenariat existant depuis de nombreuses années avec le Pôle Emploi de Gap tant au niveau de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction de la Politique de la Ville et de l'Emploi et de la Direction de la Jeunesse et des Quartiers, un contrat de service qualité a été rédigé permettant de passer à une nouvelle étape.

Le Pôle Emploi de Gap est un acteur central au service des demandeurs d'emploi et des employeurs, il apporte de multiples services complémentaires les uns des autres. La Ville de Gap en bénéficie et propose également des services en faveur de l'emploi à sa population.

Par ce contrat de service qualité, le Pôle Emploi de Gap s'engage à développer sa communication en direction des services de la Ville de Gap, à la soutenir activement dans ses recrutements, à assurer une continuité de service et également à renforcer sa participation aux actions mises en place par la Ville de Gap avec notamment l'Espace Solidarité Emploi et le Forum des Jobs d'été.

Sur avis favorable de la Commission de la Jeunesse, de la Politique de la Ville et de l'Emploi réunie le 22 octobre 2012 et de la Commission des Ressources Humaines et de l'Administration Générale réunie le 30 octobre 2012, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Service Qualité avec le Pôle Emploi de Gap.

M. EYRAUD demande si la collectivité envisage de recruter des contrats d'avenir ?

M. le Maire lui répond que la réflexion est en cours, n'étant pas opposé à la création de tels contrats.

M. le Maire en profite pour donner une information importante. Il a signé ce matin la vente de l'ancienne caserne des pompiers, boulevard Pompidou avec la société AMETYS. Les locaux avaient été achetés à l'Etat avec l'Administrateur Général permettant

aujourd'hui de commencer le désamiantage. Dans 18 ou 19 mois Pôle Emploi sera accueilli, sur 200 mètres carré au rez de chaussée, à côté de l'URSSAF, de la CAF et de la CPAM et en face de l'OPH. L'OPH investira dans ce bâtiment, y ayant réservé 32 logements sociaux, situés face à l'immeuble de la Colline. Ce dossier suit son cours.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les besoins des services,

Considérant la réforme de la catégorie B de la filière culturelle et de la filière administrative,

Considérant la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique,

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il est proposé sur avis favorable de la commission des Ressources Humaines et de l'Administration Générale réunie le 30 Octobre 2012 d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION	SUPPRESSION
13 postes de rédacteur principal de 1ère classe	**13 postes de rédacteur chef**
2 postes de rédacteur principal de 2ème classe	**2 postes de rédacteur principal**
1 poste de rédacteur à temps non complet	**1 poste de rédacteur principal**

1 poste d'Adjoint du patrimoine de 2ème classe	**1 poste d'Adjoint technique de 2ème classe**
1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet	**1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique**
1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet	**1 poste de bibliothécaire**
4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	**4 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique**
5 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet	**5 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet**
3 postes d'assistant d'enseignement artistique	**3 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique**
1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet	**1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet**
1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet	**1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet**
2 postes de gardien de police	**2 postes de chef de police municipale**
1 poste de technicien	**1 poste de technicien principal de 1ère classe**
1 poste de technicien	**1 poste d'agent de maîtrise principal**
2 postes de technicien à temps non complet	**2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe**

2 postes d'agent de maîtrise	**2 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe**
1 poste d'adjoint technique de 2ème classe	**1 poste d'adjoint technique à temps non complet alinéa 2 Loi de 1984**
47 postes d'adjoint technique à temps non complet	**47 postes d'adjoint technique à temps non complet alinéa 2 Loi de 1984**
3 postes d'ATSEM de 1ère classe à temps non complet	**3 postes d'ATSEM de 1ère classe**
1 poste d'ATSEM de 1ère classe à temps non complet	**1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe**
4 postes d'ATSEM de 1ère classe à temps non complet	**4 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe**
1 poste d'animateur à temps non complet	**1 poste d'éducateur APS à temps non complet**
1 poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps non complet	**1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe**

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité est arrêté.

M. EYRAUD précise ne pas avoir pu participer à la commission des ressources humaines mais au-delà de l'application des textes certains points les interrogent. Par exemple : le poste de rédacteur principal devenant un poste de rédacteur à temps non complet. Il y a toute une série comme cela. Il y a des postes à temps complet supprimés, devenant des postes à temps non complet. Est-ce que les représentants du personnel ont été sollicités ? Plusieurs postes sont transformés à temps non complet.

Mme ROUGON indique qu'il s'agit dans le tableau des effectifs de postes existants à temps complet et aujourd'hui la réalité de l'emploi fait qu'ils sont à temps non complet. Cela veut dire que la personne occupant l'emploi le fait à temps non complet. C'est son choix. On a recruté sur des emplois à temps non complet pour les besoins de la collectivité.

M. EYRAUD veut avoir des explications plus précises sur ces transformations de postes.

M. le Maire ajoute que dans la règlementation des collectivités territoriales, des obligations existent pour la collectivité, en particulier quand il leur est demandé une mise en temps partiel pour une raison officialisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et sa règlementation aux ressources humaines à laquelle ils ne peuvent pas se dérober. Il y a effectivement des emplois à 80 % car ils n'ont pas de raison d'être à 100 %. M. le Maire donne la parole à M. PHILIP, directeur des ressources humaines.

M. PHILIP indique que le tableau des effectifs évolue de Conseil Municipal en Conseil Municipal 2 à 3 fois par an. Par rapport à la réforme de la catégorie B, ils ont toiletté le tableau des effectifs et ajusté la réalité des postes occupés par les agents de la collectivité à une durée d'emploi correspondante dans le tableau des effectifs. Cela ne veut pas dire qu'il y a eu une baisse du temps de travail décidé par la collectivité vis-à-vis de ces personnes, c'est juste une mise en adéquation de la réalité du temps de travail des agents. On le fait régulièrement depuis des années.

M. le Maire précise qu'il y a des gens choisissant de travailler à 80 % juste après une grossesse et ces personnes, au lieu de revenir à 100 % souhaitent continuer à travailler à 80 %. Si le tableau des effectifs, n'est pas rectifié à ce moment là, on constate ce que M. EYRAUD souligne.

M. EYRAUD entend tous les représentants du personnel lui dire qu'il y a des problèmes d'effectif dans les services.

M. le Maire ajoute que s'il trouve un représentant syndical disant qu'ils sont en sur effectif à la ville de Gap, il faut le lui amener.

M. EYRAUD ne parlait pas forcément de cette représentation syndicale là. Il faut être sérieux en matière d'effectif, il existe une situation difficile dans le personnel. Il faut la prendre en compte. On ne peut pas évacuer le problème.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 37
- CONTRE : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

<u>Convention avec la Maison des Adolescents des Hautes-Alpes pour l'ouverture d'une antenne</u>

Créée en 2009, la Maison des Adolescents (MDA) des Hautes-Alpes a pour vocation d'accueillir en complémentarité avec les dispositifs existants :

- les adolescents et jeunes adultes de 12 à 25 ans,
- les familles des adolescents,
- les professionnels impliqués dans la prise en charge, le suivi, la connaissance de cette population.

L'objectif général de la MDA 05 est d'accueillir, d'informer, orienter le public, de mener des actions de prévention et d'accès aux soins en s'appuyant sur un réseau de partenaires locaux.

La MDA 05, gérée par les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 05) existe sur 6 antennes territoriales (l'Argentière-la-Bessée, Chorges, Guillestre, Briançon, Veynes, Laragne).

La Ville de Gap s'est portée candidate pour organiser un lieu d'accueil de la MDA 05 dans le cadre de son antenne bassin Gapençais.

L'action de la MDA 05 pourra se déployer sur la Ville de Gap grâce aux moyens qu'elle propose pour assurer le primo accueil des publics, notamment les adolescents et leurs parents.

Ce sont ces moyens d'accueil qui font l'objet de la proposition de convention entre les PEP 05 (gestionnaire de la MDA 05) et la Ville de Gap.

La Ville de Gap, par l'intermédiaire du Bureau d'Information Jeunesse, est chargée de faire le relais d'accueil MDA 05, de prendre les rendez-vous avec l'un des professionnels de l'équipe de santé MDA 05.

La Ville de Gap met également à disposition de la MDA 05, un local au Centre Social du Centre Ville pour la réalisation des entretiens ados/parents avec un professionnel de santé dans le cadre de la mission d'accès aux soins de la MDA 05.

En contre partie, la MDA 05 versera à la Ville de Gap, selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention annexée, la somme de 1 000 € en défraiement pour l'organisation de ce primo accueil.

Sur l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Politique de la Ville et Emploi du 22 Octobre 2012 et de la Commission des Finances du 30 Octobre 2012, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

<u>Rétablissement d'un chemin rural à Sainte-Marguerite</u>

Le chemin rural, reliant le hameau de Sainte-Marguerite à la route des Prés, situé sur le parcours de randonnées pédestre et cyclable des Balcons du Gapençais a au cours des décennies passées évolué dans son tracé et celui-ci ne correspond plus à la réalité du terrain.
Au vu de l'urbanisation récente de ce quartier et à la demande des riverains, il convient de clarifier les limites de propriétés conformément au document d'arpentage établi par un géomètre et de passer les actes de transfert de propriété.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 25 octobre 2012 :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cession gracieuse d'un emplacement réservé - Bouygues Immobilier

La société Bouygues Immobilier a déposé en date du 26 avril 2012, un permis de construire aux fins de construction, Route des Eyssagnières, d'un ensemble de logements composé de 30 maisons individuelles, 20 logements collectifs en R+2 du T2 au T4.

Ce projet d'une Surface Hors Œuvre Nette de 3 443 m² est situé sur un terrain d'une superficie de 11 500 m², classé en zone UB3 du Plan d'Occupation des Sols.

Le terrain en question est frappé d'une emprise réservée le long de la route des Eyssagnières aux fins d'élargissements de la voie.

Dans le cadre de ce projet, la Commune entend faire rétrocéder les 200 m² nécessaires à la réalisation de cet aménagement de voirie.

Le Code de l'Urbanisme prévoit dans son article R.123-10 que : « le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un des emplacements réservés mentionnés à l'article L.123-1, et qui accepte de céder gratuitement à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du Coefficient d'Occupation du Sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

En conséquence, il est proposé de mettre en œuvre une telle disposition pour ce projet.

Cette décision sera annexée à l'arrêté de Permis de Construire.

Sur l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme réunie le 23 octobre 2012 de bien vouloir :

- **Article 1 : d'autoriser la mise en œuvre des dispositions de l'article R.123-10 du Code de l'Urbanisme permettant la cession de l'emprise réservée, soit 200 m² par la Société Bouygues Immobilier à la Collectivité en échange du Coefficient d'Occupation des Sols afférent,**

- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés correspondants.**

Mme HAHN ne participe pas au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition d'un tènement foncier dans le bas-fond du bassin de la Luye. Délibération du 29 mars 2012. Retrait

Par délibération du 24 juin 2011 actualisée par celle du 29 mars 2012, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir les parcelles CL 400, CK 133 et 77 constituant un tènement de 70 431 m², appartenant aux consorts GALLERON.

Ces terrains représentaient un intérêt majeur pour la ville afin d'y réaliser divers aménagements essentiels à l'organisation et à la vie des quartiers concernés :

- Création d'une liaison piétonne et cyclable reliant le quartier de Beauregard au cours Emile Zola avec installation d'une passerelle sur la Luye,

- Création d'un plateau sportif et d'entraînement en liaison directe avec le stade municipal,
- Réinstallation du stade de base-ball situé actuellement route de la Luye,
- Création d'une zone de loisirs et de repos.

Une première mutation immobilière faisant l'objet de la délibération du 24 juin 2011 était envisagée au prix de 348 293,37 €, soit 4,37 € le m². Puis suite à une rétraction des vendeurs estimant que le prix proposé ne correspondait pas à la valeur effective des terrains, une nouvelle offre leur a été faite à hauteur de 500 000€ soit 6,27 euros le mètre carré, faisant l'objet de la seconde délibération du 29 mars 2012.
Le Conseil Municipal a délibéré favorablement à la très large majorité, deux voix s'exprimant contre.

L'attention du contrôle de légalité de la Préfecture ayant été attirée à propos de l'écart du prix proposé par rapport à l'estimation des Domaines (établie à 315.000 euros), Monsieur le Préfet par lettre du 2 octobre 2012 a demandé le retrait de cette dernière délibération, en raison du risque encouru en cas de recours contentieux, nonobstant le "caractère d'intérêt communal indéniable".

En conséquence, eu égard à ce qui précède,

Sur l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 octobre 2012, il est décidé de retirer la délibération du 29 mars 2012 susmentionnée.

M. le Maire indique passer cette délibération à contre cœur. Pour lui ce type d'opportunité devait être saisie et permettre le plus vite possible aux concitoyens de profiter d'un espace d'oxygénation supplémentaire en centre-ville, d'une superficie de 8 hectares. Espace qui aurait permis de créer un lien entre les quartiers de Beauregard et de Sainte-Marguerite, les quartiers de l'avenue Jean Jaurès et du cours Emile Zola, permettant de créer des espaces de jeux supplémentaires pour les sportifs, de reloger le club de base-ball et de continuer la politique de création de jardins familiaux comme cela se fait sur d'autres quartiers de la ville, en particulier à Beauregard, à Molines et bientôt dans le haut Gap. Malheureusement, aujourd'hui ils sont empêchés par des actions contraires à l'intérêt général. Il ne pense pas dans cette démarche, qu'il y ait eu surévaluation du prix proposé à la famille Galleron sur ce terrain sachant que le prix était de 6 euros le m². Afin d'éviter tous risques pouvant l'atteindre personnellement, dans la mesure où il aurait pu être accusé de favoritisme, il a donc suivi l'avis du Préfet à savoir retirer cette délibération. Mais il ne baisse pas les bras pour autant, il espère que la procédure qu'il pourrait mettre en œuvre, à savoir l'expropriation ne le conduise pas, après un long délai, au même résultat que celui qui leur était proposé. Toujours est-il qu'aujourd'hui, il propose le retrait de cette délibération et il s'orientera certainement dans l'intérêt général vers une demande d'expropriation et de déclaration d'utilité publique, mais cela prendra énormément de temps. Il constate, qu'aujourd'hui, ils sont en échec, car l'un des élus de l'opposition a considéré qu'il y avait surenchère et une disproportion entre le prix d'évaluation des Domaines et le prix proposé pour acquérir ce bien de grande importance pour l'avenir de la ville, mais il espère qu'il rentrera dans le patrimoine de la ville.

M. EYRAUD précise que deux Conseillers Municipaux ont saisi le Préfet en avril 2012. Ils lui ont demandé de vérifier la légalité de la délibération. Il est évident que si le Préfet leur avait indiqué que la délibération était légale, ils se seraient rangés à son avis. Il a considéré cette délibération non légale, demandant de la retirer. M. EYRAUD indique que M. le Maire a oublié une partie importante de l'historique. Ils avaient déjà délibéré sur ce dossier. Le bien avait été estimé à l'époque à 313 000 euros et ils avaient délibéré en 2011

sur la base de 348 000 euros et en votant favorablement cette délibération. A l'époque, ils leur semblaient tout à fait normal, comme le prévoit la loi, d'aller au-delà de l'estimation de France Domaines, de l'ordre de 10 %. La règle est – 10 + 10 %. Ils sont favorables à ce que la ville acquière ce bien immobilier mais veulent que les règles soient respectées. La somme est de 6,25 euros alors que l'estimation des Domaines donnait 3,94 euros, le prix est doublé. Ils pensent que les règles doivent être respectées. Cette décision est d'intérêt général ; cela n'empêche pas de relancer les négociations avec le propriétaire, c'est un terrain en zone rouge. Il y a moyen de reprendre les négociations avec ce propriétaire dans la mesure où le respect du montant d'achat de la ville sera dans les clous, ils seront alors favorable à l'achat de ce terrain. Ils avaient voté favorablement en 2011 pour cet achat.
M. EYRAUD ajoute être très à l'aise, ils ne le regrettent pas, les règles doivent être respectées dans l'intérêt de tous, elles sont fixées par la République. France Domaines joue un rôle fondamental pour arbitrer ce type de situation.

M. le Maire lui indique qu'il a oublié deux choses. Un des membres de l'opposition, brillant par son absence ce soir, lors du premier vote avait évoqué le scandale d'acheter à un prix aussi ridicule. Tout cela a été rapporté dans la presse, conduisant la famille en question, à retirer son bien à des conditions lui paraissant à elle aussi inacceptables.
Lors de la commission des finances, M. EYRAUD avait laissé entendre qu'il jouerait le jeu dans l'intérêt général. Il ne sait pas ce qui s'est passé entre le moment où il a siégé à la commission des finances et le moment où il a émis un vote contre en Conseil Municipal. Il y a là, ambigüité dans le comportement, il tenait à en informer ses collègues et la presse.

M. EYRAUD précise qu'il est indélicat de parler en l'absence d'un membre de l'opposition. Dans le procès verbal de ce Conseil Municipal il avait indiqué : « si aujourd'hui M. le Maire nous propose cette délibération, c'est qu'il a le feu vert du vendeur ». Il indique avoir soutenu M. le Maire, s'agissant d'une bonne chose d'acquérir ce bien. Il ajoute qu'en commission des finances, M. le Maire avait brutalement indiqué qu'il avait besoin d'eux sur ce dossier. Ce qui l'anime, c'est d'être constructif.

M. le Maire lui répond que là il a vraiment été très constructif !

M. EYRAUD indique être un démocrate. Avant chaque conseil municipal, ils se réunissent à plusieurs reprises et chaque délibération est débattue au sein d'une équipe de 30 à 40 personnes. Il précise ne pas être un élu hors sol mais un élu au contact de la population. Un élu hors sol est un élu qui n'est pas au contact des réalités du quotidien.
Il ajoute que par principe, en commission, ils ne participent pas au vote et surtout en commission des finances, car ils n'ont pas les documents ; ils votent le jour du conseil municipal. De plus, étant simple invité à la commission des finances, il ne peut voter.
Il assume ses responsabilités politiques, même s'il ne se fait pas toujours des amis. Mais face à un dossier où le prix du m² a carrément doublé par rapport au prix de France Domaines et que le Préfet va dans son sens, il se sent très à l'aise. M. le Préfet leur a donné raison, la loi s'applique.

M. le Maire lui demande ce qu'a dit M. le Préfet concernant ce projet et cette éventuelle acquisition. M. le Préfet a dit : « que cette acquisition était pour la ville une nécessité indéniable ».

M. EYRAUD reprend les termes de la lettre de M. le Préfet : « si les projets d'aménagement poursuivis par la commune revêtent un intérêt communal indéniable, l'écart significatif entre l'estimation domaniale et le montant de l'acquisition projetée est susceptible de fragiliser la procédure envisagée. En conséquence j'ai demandé au Maire de bien vouloir

procéder au retrait de la délibération en cause ». C'est quand même clair. M. EYRAUD reconnait que cet achat revêt un intérêt indéniable, d'où son vote en 2011. Si l'écart n'avait pas été aussi significatif, ils n'auraient pas saisi le Préfet. Il ne faut pas leur faire un mauvais procès. Que M. le Maire soit vexé de devoir retirer une délibération, il le conçoit. Il ajoute que c'est à M. le Maire d'engager les négociations avec le propriétaire et de trouver un terrain d'entente permettant effectivement à la ville d'acquérir ce terrain ayant un intérêt indéniable mais dans des conditions règlementaires.

M. le Maire espère qu'au bout du bout, une fois le parcours du combattant entamé, le résultat sera intéressant pour la commune sinon il le lui fera remarquer. Il remercie M. EYRAUD de reconnaître qu'il a eu deux positions : changeant d'avis entre le moment où la commission des finances s'est réunie, où il avait dit : « d'accord M. le Maire on va jouer le jeu, c'est dans l'intérêt général » et le moment où il a rencontré ses amis pour changer d'avis et émettre un vote négatif. Aujourd'hui, la situation veut, qu'on retire ce dossier.

M. EYRAUD indique que la majorité peut très bien, si elle est troublée, voter contre la délibération de retrait et à ce moment là, la délibération ne sera pas retirée.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 36
- ABSTENTION : 1 (Emilie HAHN)
- CONTRE : 2 (Jean FAURE, Karine GHIGONETTO)

Acquisitions foncières : Aménagement Route de CHAUDEFEUILLE - Régularisation AILLAUD - LACRESSE

La route de Chaudefeuille empiète au droit de la rue du Grand Morgon d'une emprise de 241 m² sur les parcelles cadastrées BW 0125 et BW 0395 appartenant à la famille AILLAUD-LACRESSE ;

Il convient aux fins de régularisation foncière d'acquérir cette surface sur la base d'un prix de 17,53 €/m² soit un montant total de 4.225,73 €.

Le montant de la transaction inférieur au seuil de consultation des Domaines sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Général. En vertu de l'Article 21 de la Loi des Finances n° 821126 du 29 décembre 1982, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme, des Travaux, et des Finances réunies respectivement les 23, 25 et 30 octobre 2012 :

- **Article 1 : d'accepter le principe de l'acquisition des terrains indiqués ci-dessus sur la base des conditions mentionnées ;**

- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera établi en la forme notariée.**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Acquisition foncière - aménagement de la piste cyclable de la Rue des LAURIERS - terrains ORCIER

La rue des Lauriers reliant la rue des Boutons d'Or à la route des Eyssagnières constitue une liaison routière essentielle entre des quartiers très urbanisés. En sa configuration actuelle, elle ne comporte aucun cheminement Piéton-Deux roues ce qui pose un problème aigu de sécurité, ceux-ci étant dès lors contraints de circuler sur la chaussée. A cette difficulté s'ajoute le fait que cet axe dessert un centre d'hébergement pour personnes à mobilité réduite et que les fauteuils roulants doivent eux aussi cheminer sur la chaussée augmentant d'autant leur vulnérabilité.

Ces considérations ont conduit la Commune à envisager l'aménagement de cette voie visant à créer, accolée à la chaussée existante, une contre allée piétonne cyclable séparée de celle-ci par une banquette plantée et sur laquelle circuleraient en site propre, donc sécurisé, les trois types d'usagers Piétons–Deux roues-Fauteuils roulants.

Pour atteindre cet objectif la Commune doit se rendre acquéreur d'emprises appartenant aux Consorts ORCIER et représentant une superficie de 1.709 m² sur la base, après négociation avec les intéressés, de 40 €/m² soit 68.360 €. La transaction est assortie des conditions suivantes énoncées :

- Lors des travaux d'aménagement de la voie, des gaines et fourreaux devront être laissés en attente sous l'emprise publique pour que les terrains ORCIER puissent, le moment venu, être raccordables sous forme de piquages sur les réseaux sans avoir à ouvrir la chaussée rénovée,

- Etablissement par la Commune du Document d'Arpentage prenant en compte le réajustement des parcelles touchées,

- Autorisation accordée aux parcelles riveraines pour que celles-ci soient directement desservies depuis la Rue des LAURIERS à raison d'un accès commun à deux parcelles.

Le montant de la transaction inférieure au seuil de consultation des Domaines sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Général. En vertu de l'article 21 de la loi des Finances n° 821126 du 29 décembre 1982, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Il est proposé sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme, des Travaux, et des Finances réunies respectivement les 23, 25 et 30 octobre 2012 :

- **Article 1 : d'accepter le principe de l'acquisition des terrains indiqués ci-dessus sur la base des conditions mentionnées ;**

- **Article 2 : de solliciter auprès de la Région et du Département une aide financière pour mener à bien ce projet ;**

- **Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera établi en la forme notariée.**

M. le Maire a demandé de mettre plusieurs plans dans le dossier. On constate que la rue des Lauriers reste une partie de voirie, imposant aux piétons, aux cyclistes et aux personnes à mobilité réduite de se mettre, en quelque sorte, en danger, pour relier la

route des Eyssagnières à la Rue des Boutons d'Or. Cette opération d'acquisition d'un terrain à la famille ORCIERS est une opération importante.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Acquisition foncière : aménagement de la piste cyclable de la Route CHABANAS - Terrains KOROLOFF

La route de Chabanas ne dispose dans sa section comprise entre la rue Georges Pouget et le chemin du Moulin d'aucun cheminement piéton continu, ce qui pose un problème de sécurité dans la mesure où cette voie est très empruntée par les véhicules et que les piétons sont contraints en plusieurs endroits de cheminer sur la chaussée.

L'opportunité s'est présentée lors de la construction de l'ensemble immobilier « Les Lodges de Charance » d'acquérir auprès du promoteur SAS PRO & IMMO une emprise de 1.220 m² le long de ses parcelles permettant une emprise moyenne de 6,00 m le long de la route pour y réaliser une contre-allée piétonne cyclable, prolongeant celle existante en direction de la polyclinique et rejoignant à terme la voie verte de la Rocade.

L'emprise intéressée correspond à la parcelle cadastrée CZ 391 et peut être acquise pour le prix de 6,00 €/m² soit un montant de 7.320 €.

Le montant de la transaction inférieure au seuil de consultation des Domaines sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Général. En vertu de l'article 21 de la loi des Finances N° 821126 du 29 décembre 1982, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme, des Travaux et des Finances réunies respectivement les 23, 25 et 30 octobre 2012 :

- **Article 1 : d'accepter le principe de l'acquisition des terrains indiqués ci-dessus sur la base des conditions mentionnées ;**
- **Article 2 : de solliciter auprès de la Région et du Département une aide financière pour mener à bien ce projet ;**
- **Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera établi en la forme notariée.**

Mme FEROTIN félicite les services des nouvelles présentations pour les acquisitions foncières. Très claires, ils n'ont aucun problème pour repérer les lieux.

M. le Maire précise en avoir fait la demande à sa Directrice qui l'a bien intégré.

M. EYRAUD indique être intervenu en commission d'urbanisme sur une question concernant la route de Chabanas et la construction du rond point des Fangerots construit sur un terrain appartenant au conseil syndical du Domaine du Pré de 509 m², il semblerait que les transactions n'ont pas été finalisées. Il intervient à ce sujet, car le compte rendu de la commission d'urbanisme ne reprend pas ses propos. Il le fait pour que ce soit inscrit au procès verbal du Conseil Municipal. Il pense nécessaire de régulariser au plus vite la situation.

M. le Maire a été informé de ses interventions et du souhait des riverains de voir accélérer ce dossier. Il pense pouvoir leur donner satisfaction dans le courant du premier trimestre 2013.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dérogation à la règle du repos dominical - Intersport

Conformément à l'article L.3132-25-4 du Code du Travail, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- SARL G2M - INTERSPORT - 1 Bd d'Orient - Zone Tokoro - 05000 GAP, pour huit de ses salariés, pour le 2 décembre 2012.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 26 octobre 2012 :

Article 1 : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 32
- ABSTENTIONS : 3 (Danielle LANGE-MALLET, Jean ARCE-MENSO, Louis AUROUZE)
- CONTRE : 4 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD, Jean-Pierre JAUBERT, Vanessa PICARD)

Statuts du SIVU de l'Aéropole de Gap-Tallard - Modification

Compte tenu des aménagements en cours ou à venir du SIVU, il convient de préciser l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Gap-Tallard qui associe les communes de Gap et de Tallard.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, c'est l'établissement public de coopération intercommunale qui doit préalablement délibérer avant que ne délibèrent les conseils municipaux membres.

Le SIVU de Gap-Tallard ayant délibéré en date du 31 octobre 2012, il convient à présent que le Conseil Municipal de la Commune de Gap se prononce sur cette modification statutaire de l'article 2 qui doit être modifié comme ceci :
« Le SIVU a pour objet la création d'un parc d'activités économiques, à vocation industrielle, et/ou commerciale, et/ou artisanale. Il pourra poursuivre son objet dans l'ensemble des secteurs d'activités économiques, et notamment dans le secteur aéronautique. Pour ce faire, il pourra procéder à l'acquisition de terrains, à leur viabilisation, à la promotion, à la construction de bâtiments, à la commercialisation et à la vente des parcelles ainsi aménagées et à toute activité directement ou indirectement liée à l'objet du SIVU.

A cet effet, le SIVU pourra utiliser tous les outils juridiques prévus par la législation en vigueur.

Ce parc se situera sur les terrains jouxtant ou à proximité de l'aérodrome.»

Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 26 octobre 2012, il est proposé :

Article 1 : de bien vouloir émettre un avis favorable à la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Aéropole de Gap-Tallard, dans les termes susvisés.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Enquête publique - Avis du Conseil Municipal sur la révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) des Hautes-Alpes

En application des articles L.541-14 et L.541-15 du Code de l'Environnement, chaque département doit être couvert par un Plan d'Elimination Des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Il a pour objet de fixer les grandes orientations de la gestion des déchets pour les 10 ans à venir à l'échelle du département.

Par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, la compétence pour l'élaboration des plans a été confiée aux Conseils Généraux et le projet de plan doit être élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Président du Conseil Général.

Par délibération du 10 février 2009, le Conseil Général des Hautes-Alpes, a ainsi décidé de procéder à la révision du dernier plan approuvé le 9 mars 2001.

L'élaboration et la révision de ce plan se sont donc engagées sous la responsabilité du Conseil Général des Hautes-Alpes en associant l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, services de l'Etat, acteurs privés du traitement des déchets, associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement…

A ce titre, la Ville de GAP a été associée à la réflexion menée sur la révision du plan en participant aux différentes réunions de la Commission Consultative des déchets.

A ce jour, en application de l'article R 541-20 du Code de l'environnement, la Ville de GAP est sollicitée à travers l'enquête publique organisée du 12 novembre au 13 décembre 2012 pour donner son avis sur le projet de plan et sur le rapport environnemental qui l'accompagne.

Les principaux objectifs définis par la Commission Consultative des Déchets lors de la réflexion de révision de ce Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux pour le département des Hautes-Alpes visent à :

- **Mettre en place des actions de prévention de la production des déchets** pour réduire à la source la production d'ordures ménagères et atteindre les objectifs de la loi Grenelle 1 en réduisant de 7% la production des déchets ménagers et assimilés par habitant sur les cinq prochaines années.

- **Augmenter la part de valorisation matière et organique** conformément aux objectifs du Grenelle en portant d'une part, le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35% en 2012 et 45 % en 2015 et d'autre part, dès 2012 à 75 % le taux de recyclage matière des déchets d'emballages ménagers.

- **Limiter la part des déchets destinés à l'enfouissement** en prévoyant une réduction de 15 % des quantités de déchets partant au stockage.

- **Maîtriser l'influence du tourisme sur la gestion des déchets** en veillant à l'ajustement des fréquences de collecte et à calculer les dotations en équipement optimums.

- **Optimiser le transfert et le traitement des déchets** en assurant un maillage équilibré en quais de transfert sur le département.

Lors de la phase d'élaboration du projet de plan, quatre scénarios d'organisation ont été proposés et comparés. La Commission Consultative du PDPGDND des Hautes-Alpes a retenu le principe d'une organisation selon les modalités du scénario suivant :

- **Développer les actions de réduction des déchets à la source** notamment à travers la mise à disposition de composteurs domestiques (30 % de l'habitat individuel), mais également en pieds d'immeubles, auprès des gros producteurs et des professionnels de la restauration collective ;
- **Augmenter les performances de valorisation matière** observée en 2009 pour atteindre les objectifs réglementaires : collectes sélectives des emballages et journaux, revues, magazines séparées (mode en triflux) ou en mélange (mode en biflux) et collectes sélectives du verre ;
- **Développer et soutenir toutes les initiatives de prévention** afin de diminuer la quantité d'ordures ménagères de 7 % sur un délai de 5 ans ;
- **Promouvoir les actions de ré-emploi des encombrants et des vêtements** en améliorant les gestes de tri dans les déchetteries pour permettre une valorisation plus importante des déchets occasionnels et donc diminuer la part de déchets tout venant à enfouir ;
- **Elaborer un Plan Départemental de Gestion des Déchets de Chantier du BTP ;**
- **Diminuer l'impact financier de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** et l'impact environnemental en favorisant les ISDND (Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux) exploitées sous forme de bioréacteur ;
- **Mettre en conformité les ISDI existantes** (Installations de Stockage des Déchets Inertes) et réhabiliter les « décharges locales » ou CET de classe 3 ;
- **Optimiser et mettre aux normes les quais de transfert ;**
- **Mettre en place des filières REP (Responsabilité Elargie des producteurs) émergentes** sur les déchetteries ;
- **Favoriser les petites unités de méthanisation** en développant un partenariat entre les porteurs de projets privés et publics, afin de pérenniser la filière et d'atteindre les objectifs de valorisation organique ;
- **Mettre en œuvre des plateformes de co-compostage** et plan d'épandage des boues selon les modalités du schéma départemental de gestion et de valorisation des déchets de l'assainissement collectif et non collectifs des Hautes-Alpes ;
- **Etudier la faisabilité d'un syndicat départemental** de transport et de traitement des déchets.

Au regard des mesures principales du plan sur la réduction à la source, la prévention des déchets et l'amélioration des performances des collectes séparatives et la valorisation des déchets, la Ville de Gap émet un avis favorable sur le projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et le rapport d'évaluation environnemental.

Elle attire cependant l'attention sur les moyens à mettre en œuvre pour augmenter les performances des collectes sélectives et notamment sur les filières de collecte des emballages et des journaux. En effet, la ville de Gap souhaite maintenir sur son territoire les consignes de tri actuelles et les modalités de collecte en triflux en séparant distinctement le flux des emballages et des journaux/revues et magazines.

Il est proposé, sur avis favorables de la commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts réunie en séance du 26 octobre 2012, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- <u>Article 1</u> : donner un avis favorable au projet de révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Hautes-Alpes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

<u>Agenda 21 - Renouvellement du contrat et passage au barème E avec Eco-Emballages</u>

Par délibération du 15 septembre 2000, M. le Maire a été autorisé à signer avec la société Eco-Emballages un Contrat Programme de Durée pour une période de 6 ans visant à octroyer à la collectivité des aides financières pour la mise en place de son programme de collecte sélective des emballages ménagers recyclables.

Par délibération du 22 septembre 2006, ce contrat a été renouvelé sur la base du barème D en 2006 pour 6 ans afin de consolider et d'optimiser la collecte sélective des emballages ménagers. Il arrive à son terme au 31 décembre 2012 et la société Eco-Emballages propose à la collectivité de signer un nouveau Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) pour prise d'effet au 1er janvier 2013. Ce nouveau contrat d'une durée de 6 ans respecte les objectifs du Grenelle pour l'Environnement.

Dans le cadre du nouveau contrat, un changement de barème est appliqué en remplaçant le barème D par le barème E qui vise à verser des aides financières calculées en fonction des performances de tri.

Dans le cadre du barème D, la Ville de GAP a obtenu des aides s'élevant à 171 570.71 € pour l'année 2011. Sur la base de simulations financières calculées par rapport au tonnage 2011 collecté sur la commune de GAP, l'application du nouveau barème E est plus avantageux pour la collectivité en estimant une aide financière à 186 097.48 €.

Ce nouveau barème E se traduit par l'introduction de 3 soutiens :

- ✓ <u>Le soutien au service de la collecte sélective</u> qui est calculé en fonction des résultats de recyclage des matériaux de collecte sélective,

- ✓ Le soutien à l'action de sensibilisation auprès du citoyen,

- ✓ Le soutien au développement durable qui incite à une démarche qualité durable en prenant en compte les performances écologique, économique et sociale du dispositif.

Au-delà des aides financières versées par Eco-Emballages, la poursuite du partenariat avec cette société permettra également à la commune de bénéficier, grâce aux collectivités partenaires, d'un capital d'expérience acquis qui est restitué sous forme de conseils, de formations et d'outils.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat avec Eco-Emballages, il est proposé également de souscrire à la reprise option filières proposée par Eco-Emballages qui est mise en place pour l'ensemble des filières de matériaux et qui se traduit par une garantie d'enlèvement et de recyclage sur tout le territoire national et dans la durée, à un prix minimal garanti pour des matériaux triés à un niveau de qualité conforme aux PTM (Prescriptions Techniques Minimales) imposées par les récupérateurs agréés.

Ainsi, afin de continuer et d'optimiser le programme global de collecte sélective des emballages ménagers recyclables, il est proposé de poursuivre le partenariat financier avec Eco-Emballages en signant le nouveau contrat barème E avec cette société.

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts ainsi que la Commission des Finances et du Budget réunies respectivement les 26 et 30 octobre 2012, d'autoriser Mr le Maire à :

Article 1 : signer le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) barème E proposé par la société ECO-EMBALLAGES avec une application au 1er janvier 2013 ;

Article 2 : souscrire à la reprise option filières de matériaux qui se traduit par une garantie d'enlèvement et de recyclage ;

Article 3 : Signer les contrats et avenants qui en découlent avec les différentes filières et repreneurs agréés.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Relevé des décisions d'attribution des marchés à procédure adaptée prises par le Maire et des décisions de la CAO

OPERATION	*TITULAIRE*	*MONTANT en €*	*DATE DE LA DECISION*
Fourniture de livres et fichiers scolaires	DAVAGNIER (05000 GAP)	Seuils de commande pour la période initiale : Montant minimum : 37 500,00 € H.T. Montant maximum : 75 000,00 € H.T. Seuils de commande pour les périodes de reconduction: Montant minimum : 25 000,00 € H.T. Montant maximum : 50 000,00 € H.T. La durée du marché pour la période initiale est fixée à 18 mois. Il est renouvelable deux fois par reconduction tacite pour 12 mois. La durée du marché est fixée à 42 mois.	**07/06/2012**
Fourniture et gestion des abonnements aux périodiques pour la Bibliothèque Municipale	SARL CID (31300 TOULOUSE)	Montant des seuils : Montant minimum : 6 350,00 € H.T. Montant maximum : 14 100,00 € H.T. Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification et jusqu'au 31.12.2012. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une durée de 12 mois. La durée totale du marché est fixée à 30 mois maximum et en tout état de cause jusqu'au 31.12.3014.	**12/07/2012**
Marché subséquent n°8 pour la fourniture et l'installation de matériels et équipements fours de remise en température	DASTREVIGNE (05000 GAP)	8 789,00 € H.T.	**12/07/2012**
Marché subséquent n°9 pour la fourniture et l'installation de matériels et équipements de cuisine satellite	FRIGELEC (05000 GAP)	1 218,25 € H.T.	**12/07/2012**

Marché subséquent n°10 pour la fourniture et l'installation de matériels et équipements de cuisine satellite	DASTREVIGNE (05000 GAP)	5 205,00 € H.T.	**12/07/2012**
Prestation de spectacle-animation de l'inauguration du Stade de Glace le 22 septembre 2012	Association EVENEMEN'CIEL (05230 LA BATIE NEUVE)	14 350,00 € NET	**29/08/2012**
Prestations de sécurité des Bâtiments Communaux	LYNX SECURITE EUROPE (13127 VITROLLES)	Marché à bons de commande d'une durée de 4 mois conclu selon les seuils suivants : Montant minimum : 15 000,00 € H.T. Montant maximum : 32 000,00 € H.T.	**01/09/2012**
Travaux d'Aménagement de la Grange Eymery Lot n°1 : gros œuvre	SARL FIGARELLA & FILS (05110 MONETIER ALLEMONT	24 541,71 € H.T.	**07/09/2012**
Travaux d'Aménagement de la Grange Eymery Lot n°2 : charpente bois, couverture	S.A.S. ETS CHAIX (05000 GAP)	27 424,15 € H.T.	**07/09/2012**
Travaux d'Aménagement de la Grange Eymery Lot n°3 : menuiserie	SARL 'B. AU COMPTOIR DU VERRE' (05000 GAP)	7 161,64 € H.T.	**07/09/2012**
Travaux d'Aménagement de la Grange Eymery Lot n°4 : cloisons, doublage, isolation	ART ET DECORATION PEINTURE (04100 MANOSQUE)	9 000,00 € H.T.	**07/09/2012**
Travaux d'Aménagement de la Grange Eymery Lot n°5 : menuiserie intérieure, bois	S.E. CHARLES MENUISERIE (05000 GAP)	13 000,00 € H.T.	**07/09/2012**
Travaux d'Aménagement de la Grange Eymery Lot n°6 : peinture	SARL SPINELLI BATIMENT (05000 GAP)	8 100,00 € H.T.	**07/09/2012**
Travaux d'Aménagement de la Grange Eymery Lot n°7 : plomberie, sanitaire, chauffage, VMC	GAPENCAISE DE CHAUFFAGE (05000 GAP)	21 500,00 € H.T.	**07/09/2012**
Travaux d'Aménagement de la Grange Eymery Lot n°8 : électricité, courants faibles	GAP ELEC (05000 GAP)	9 900,00 € H.T.	**07/09/2012**
Abattoir Municipal - Remplacement du système de production de froid	SOGETHA (05000 GAP)	199 000,00 € H.T. (solution de base et prestations supplémentaires incluses)	**11/09/2012**

OPERATION	*TITULAIRE*	*MONTANT en €*	*DATE DE LA DECISION*
Mission d'Assistance pour la mise en place de la Communauté d'Agglomération du Gapençais	Déclarée sans suite		**27/09/2012**
Aménagement du Jardin Bernard GIVAUDAN	SARL ANDRE Jean-Claude (05000 GAP)	806 135,53 € H.T.	**28/09/2012**

Autres informations sur les marchés de fournitures et de services inférieurs à 1 million d'€uros H.T. et attribués par la CAO en vertu de la délibération en date du 14 novembre 2009 ayant donné délégation à Monsieur le Maire pour leur signature.

OPERATION	*TITULAIRE*	*MONTANT en € HT*	*Date d'attribution*
Avenant n°1 au marché « vérification des aires collectives de jeux, de leurs sols amortissant et des équipements sportifs » - incorporation de la vérification des équipements des installations sportives	APAVE SUDEUROPE SAS (05000 GAP)	Montant des seuils inchangés : Montant minimum : 3 000,00 € H.T. Montant maximum : 8 000,00 € H.T.	**22/06/2012**
Prestations de nettoyage des Bâtiments communaux Lot n°1 : bibliothèque municipale	NERA PROVENCE (05000 GAP)	Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une période de 12mois. La durée totale du marché est fixée à 48 mois.* Montant minimum et maximum de commandes par année : Montant minimum : 21 000,00 € H.T. Montant maximum : 42 000,00 € H.T.	**11/07/2012**
Prestations de nettoyage des Bâtiments communaux Lot n°2 : Complexe Sportif J-C LAFAILLE – Gymnase Centre	ALPES DAUPHINE NETTOYAGE (38602 FONTAINE)	*Montant minimum et maximum de commandes par année : Montant minimum : 15 000,00 € H.T. Montant maximum : 35 000,00 € H.T.	**11/07/2012**

Prestations de nettoyage des Bâtiments communaux Lot n°3 : CMCL	PLA'NET (05000 GAP)	*Montant minimum et maximum de commandes par année : Montant minimum : 11 000,00 € H.T. Montant maximum : 22 000,00 € H.T.	**11/07/2012**
Prestations de nettoyage des Bâtiments communaux Lot n°4 : sanitaires publics	NERA PROVENCE (05000 GAP)	*Montant minimum et maximum de commandes par année : Montant minimum : 40 000,00 € H.T. Montant maximum : 90 000,00 € H.T.	**11/07/2012**
Prestations de nettoyage des Bâtiments communaux Lot n°5 : Vitrerie	PLA'NET (05000 GAP)	*Montant minimum et maximum de commandes par année : Montant minimum : 8 000,00 € H.T. Montant maximum : 18 000,00 € H.T	**11/07/2012**
Prestations de nettoyage des Bâtiments communaux Lot n°6 : Centre sociaux, Charance, Station d'épuration et prestations divers locaux	PLA'NET (05000 GAP)	*Montant minimum et maximum de commandes par année : Montant minimum : 4 500,00 € H.T. Montant maximum : 18 000,00 € H.T.	**11/07/2012**
Prestations de nettoyage des Bâtiments communaux Lot n°7 : le Quattro	ONET (04100 MANOSQUE)	*Montant minimum et maximum de commandes par année : Montant minimum : 11 000,00 € H.T. Montant maximum : 22 000,00 € H.T.	**11/07/2012**
Transport, tri, conditionnement et mise aux PTM des déchets d'emballages ménagers recyclables	SAS ALPES ASSAINISSEMENT (05000 CHATEAUVIEUX)	Valeur estimée sur la durée présumée de 4 ans du marché : 800 000 € H.T.	**17/07/2012**
Fourniture de produits d'entretien Lot n°1 : produits d'entretien	GROUPE PIERRE LE GOFF (69191 SAINT FONS)	Seuils annuels de commande : Montant minimum : 20 000,00 € H.T. Montant maximum : 50 000,00 € H.T.	**04/09/2012**
Fourniture de produits d'entretien Lot n°2 : brosserie et petit matériel d'entretien	VERSO HYGIENE (29803 BREST)	Seuils annuels de commande : Montant minimum : 7 400,00 € H.T. Montant maximum : 20 700,00 € H.T.	**04/09/2012**
Fourniture de produits d'entretien Lot n°3 : ouate et sacs plastiques	GROUPE PIERRE LE GOFF (69191 SAINT FONS)	Seuils annuels de commande : Montant minimum : 17 500,00 € H.T. Montant maximum : 42 000,00 € H.T.	**04/09/2012**
Fourniture de produits d'entretien Lot n°4 : vaisselle	SARL FRIGELEC (05000 GAP)	Seuils annuels de commande : Montant minimum : 5 400,00 € H.T. Montant maximum : 16 200,00 € H.T.	**04/09/2012**

Fourniture, pose, mise en service et maintenance d'équipements de système péager dans quatre parcs de stationnement de la Ville de Gap	A.C.S. S.A.S (92600 ASNIERES)	370 716,00 € H.T.	**18/092012**

Questions évoquées à la demande des Conseillers Municipaux

M. EYRAUD pose les questions de son groupe.

VIDEOSURVEILLANCE ET VOISINS VIGILANTS

La presse s'est fait l'écho dernièrement de l'extension du maillage de vidéosurveillance de la ville. Dix nouvelles caméras se sont ajoutées aux trois premières installées en 2009. Le coût des 10 nouvelles caméras est de 161261 €.
A plusieurs reprises nous avions demandé un bilan avant la réalisation de cette extension.
Dans plusieurs villes équipées, le nombre de délits repérés grâce aux caméras représente moins de 3 % de la délinquance de voie publique. Quant aux élucidations d'enquêtes policières grâce aux captures d'images, les exemples de St Étienne et de Lyon montraient en 2010 que le bénéfice n'était au maximum que de 2 %.
De plus, cela ne fait souvent que **déplacer les délits** en dehors du champ des caméras.
Ce n'est donc pas la solution miracle au problème de fond.
Or ce système a un **coût non négligeable** pour la collectivité.
A deux reprises vous avez annoncé dans la presse votre intention de mettre en place les dispositifs **voisins vigilants**. Une réunion est même programmée le Jeudi 29 novembre au Royal.
Lors de la dernière séance du conseil municipal vous vous étiez engagé à réunir la commission compétente, depuis plus de nouvelles.
Nous vous demandons de prendre les dispositions afin que les conseillers municipaux puissent être informés et débattre en toute transparence de ces questions qui concernent l'ensemble de la population.

M. le Maire rappelle que l'extension mise en œuvre est une décision du 29 mars 2012.

Pour lui, quand M. EYRAUD évoque le coût de 161 261 euros, il oublie de dire que l'installation est subventionnée par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 43%. Il oublie de dire également que le transfert d'images au Commissariat, pour un coût de 7 239 euros, est pris en charge à 100% par l'Etat.

Au total, le reste à payer par la Ville pour l'installation de 10 nouvelles caméras et la connexion de la totalité des caméras installées au Commissariat s'élève à 76 000 euros HT. Il ne trouve pas cela trop cher payé pour améliorer la sécurité des concitoyens.
M. le Maire indique à M. EYRAUD qu'il évoque également certaines controverses portant sur l'efficacité de la vidéosurveillance. Quand on parle de 2 % et si dans ces 2 % il y a une intervention pour démasquer des cambrioleurs, des violeurs, des délinquants de haut

niveau ou même élucider certaines actions conduisant au décès de certains concitoyens, ces 2 % lui suffisent.
Ils ne vont pas refaire éternellement le débat !
Il pourrait prendre des exemples d'autres villes n'étant pas forcément d'une sensibilité très proche de Gap. Dans la Ville de Lyon, comment se fait-il que M. COLOMB, si les résultats étaient si mauvais, continue l'installation de nouvelles caméras sur l'ensemble de son territoire ?
Lors de l'inauguration du raccordement des caméras au commissariat, les policiers ont dit eux-mêmes que cet outil était pour eux une aide précieuse visant à améliorer l'efficacité de leur travail.
Quand ils ajoutent à cela tout le dispositif mis en place : vidéo surveillance, rapprochement avec les services de l'Etat par le biais d'une connexion au commissariat, renforcement, sur le terrain, dans les semaines et mois qui viennent des forces de polices municipales, il se dit qu'il y a là une bonne orientation pour que la ville de Gap, ville relativement tranquille, reste la ville que nous aimons et que le sentiment d'insécurité habitant certains des concitoyens s'estompe.
M. le Maire donne la parole à M. CADET, président du Comité d'Ethique.

M. CADET rappelle que lors du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance, regroupant la Préfecture, les autorités de Police, les autorités judiciaires et de nombreuses associations liées à la santé, à la prévention routière… le Procureur de la République avait demandé que la vidéo protection soit étendue. Le Conseil Local n'avait pas fait d'observation négative.
Sur les réunions du Comité d'Ethique, il y en a eu le 28 novembre 2011, le 23 février et le 13 mars 2012. Sur l'ensemble de ces réunions, le Comité d'Ethique n'a pas émis d'avis défavorable sur l'extension de la vidéo protection et sur le transfert des images au commissariat. Le Comité d'Ethique est composé de 3 élus de la majorité, 1 de l'opposition et de personnes représentatives de la société civile à savoir MEDIAVIC, la Ligue de l'enseignement, la Prévention Routière et les Vitrines de Gap.
Le Comité d'Ethique a souligné qu'il souhaitait avoir une évaluation et que les fonctionnaires de polices soient sensibilisés à la confidentialité du dispositif.
Concernant l'évaluation, depuis 2012, 6 réquisitions judiciaires émanant des services de police ont été formulées auprès de la Police Municipale, dans 4 cas la vidéo protection a été déterminante, permettant d'élucider ces affaires. Les réquisitions étaient ciblées sur le secteur de la Rue Carnot et du Parking de Verdun.
Il rappelle que l'un des dispositifs de la vidéo protection concerne la sécurité routière, étant l'un des impératifs législatifs. La Police Municipale dans ce contexte, a été réactive, permettant d'être attentif au dispositif existant et notamment sur des évènements importants comme le Tour de France où il est intéressant d'avoir un regard sur des zones où une densité de circulation s'opère.
Concernant le Commissariat de Gap, qu'en est-il de l'évaluation ? Sur le secteur de Verdun où une caméra a été disposée pour endiguer le fléau lié aux stupéfiants, les services de Police locaux ont constaté une baisse de la délinquance.
Pour le parking de Bonne, ayant connu, il y a quelques temps une série de vols à la roulotte et une agression, même constat, depuis l'installation de la vidéo protection, une régression de ces délits a eu lieu.
Enfin, en décembre 2011, il y a eu l'attaque de la bijouterie Barçon. La Police est toujours sur l'affaire, y travaillant activement, et la vidéo a été déterminante dès le début de l'enquête.
L'évaluation devrait s'amplifier avec le transfert et le déport des images au Commissariat. Avec ce transfert, la Police Nationale pourrait être réactive sur les vols et les délits pouvant être commis en centre ville. Ce dispositif permettra à la Police Municipale, si un

commerçant par exemple se fait voler, d'avoir une réactivité des patrouilles sur les lieux, dans la mesure où le chef de poste pourra balayer la zone vidéo surveillée.

Concernant les « voisins vigilants », M. le Maire rappelle qu'une réunion s'est tenue le 4 octobre. La réunion devant avoir lieu le 29 novembre au Royal, n'est pas une réunion spécifiquement orientée « voisins vigilants ». L'option « voisins vigilants » sera uniquement présentée ce soir là, en plus de la réunion tenue traditionnellement par Jean-Pierre MARTIN avec les responsables de lotissements dans le cadre de la politique de proximité. Elle présentera le dispositif mais sera aussi la deuxième réunion de l'année avec des responsables de syndics et de lotissements.

M. MEYER indique à M. EYRAUD, que même si la vidéo surveillance était gratuite, il serait contre car il y a un problème de philosophie entre eux. Ils portent ce projet depuis longtemps, étant persuadés que cet outil est efficace pour améliorer la prévention et la sécurité des concitoyens. Il est difficile de faire un bilan du résultat de la vidéo protection, car ils sont partis sur un nombre de caméras relativement faibles. Ils sont dans un système où ils utilisent les enregistrements des caméras, accédant à ces enregistrements sur réquisition judiciaire. Il est évident que le nombre de faits est moins important.
M. MEYER ajoute l'importance pour eux, à partir de maintenant, avec les images déportées vers le Commissariat, de pouvoir agir en temps réel et d'être plus efficace sur la prévention. Il est difficile de juger de l'impact, sur le sentiment d'insécurité qu'on toujours eu les concitoyens de la ville, alors qu'il y a peu d'insécurité. Il y a très peu de personnes se plaignant du système de vidéo protection, c'est un outil d'avenir, qui va se développer dans les années à venir. Ce système a été mis en place avec le Comité d'Ethique, toutes les règles sont respectées, avec un coût relativement faible. Il espère que le nouveau Gouvernement continuera à les subventionner, ayant encore besoin de caméras supplémentaires.

M. CADET rajoute qu'il existe une excellente coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale.
Il cite deux villes ayant adopté la vidéo protection :

- Nimes s'est lancée il y a 10 ans dans la vidéo protection, en raison d'une délinquance importante. Elle a installé une centaine de caméras. Il y a 10 ans c'était la troisième ville ayant la plus de délinquance, elle est actuellement à la 10ème place.
- Châteauroux 48 000 habitants, avec en prévision pour la fin 2012 : 256 caméras. Ville avec une délinquance très importante, les taux de faits élucidés sont passés de 26 à 48 %. La ville au niveau de la délinquance est passée de la 69ème à la 93ème place.

Cela démontre que la vidéo protection est un élément contribuant à la sécurité des concitoyens.

M. JAUBERT indique qu'il a été cité la ville de Lyon couverte de caméras mais il aurait dû être cité les propos du 1er Adjoint de la Ville de Lyon, le Docteur TOURENE : « On a mis effectivement beaucoup de caméras mais il faut reconnaître qu'on a déplacé les problèmes ».

M. EYRAUD précise qu'il ne regrette pas d'avoir posé cette question, car s'il ne les pose pas ils n'ont pas les informations. Il regrette l'absence d'une commission municipale pouvant leur permettre d'avoir ces informations régulièrement. Il n'est pas fermé à tous moyens de vidéo protection, dans la mesure où le système est efficace, il faut se poser la

question. Ils sont pour la présence sur le terrain, les relations humaines. Il indique que M. le Maire annonce depuis des mois le recrutement de personnel pour la Police Municipale.

M. le Maire lui précise, qu'il y a une phase de recrutement, faisant savoir que l'on recherche du personnel. Ensuite il y a un jury, ce jury est fructueux ou infructueux. Après cela, en fonction du type de personnel recruté, il y a un temps pour que ce personnel arrive effectivement dans la collectivité et suivant le type de recrutement fait, une formation est donnée à ce personnel, par le biais de stages ; la collectivité n'en dispose donc pas immédiatement. Le recrutement est en court et pour une partie réalisé. Il y aura au moins trois policiers municipaux supplémentaires, de façon à augmenter essentiellement et uniquement la présence sur le terrain des forces de Police Municipale.

M. MEYER rajoute que trois policiers ont été recrutés dont un en remplacement. Ils vont finaliser les derniers recrutements, profitant de ces recrutements pour recaler l'organisation de la Police Municipale et compléter la convention de coordination avec la Police Nationale, dans laquelle figurera également tout le système de vidéo protection.

M. EYRAUD pense qu'il serait bien que la commission compétente ait toutes les informations en la matière et se réunisse. Cette commission ne s'est pas réunie depuis plusieurs mois.

M. MEYER lui répond qu'en matière de sécurité, ils n'ont pas vraiment de commission, la sécurité étant rattachée à la commission déplacement. Il indique, qu'avant la fin de l'année, une commission spécifique se réunira autour de la problèmatique « sécurité police municipale ».

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

En 2011 notre conseil municipal a débattu à plusieurs reprises des risques psychosociaux des agents de la ville.
Un audit réalisé par le cabinet CATEIS a été présenté aux élus et au personnel.

Le cabinet concluait son étude en ces termes *« La situation à l'égard des RPS est identifiée comme alarmante et nécessite la mise en place d'actions multiples et d'interventions prioritaires sur des situations de souffrance aigue individuelle et collective.*
La démarche de prévention doit s'articuler autour des trois niveaux de prévention :
¤ Primaire : agissant sur la conception et l'organisation de travail
¤ Secondaire : agissant sur les moyens et ressources à disposition
¤ Tertiaire : visant à déployer des moyens d'intervention et de réparation en situation de crise »

Dans le cadre d'un colloque organisé par le CODES sur les RPS, M. F Martini directeur du cabinet CATEIS est intervenu en mettant en avant 3 phases importantes :

- le diagnostic (l'audit)
- l'élaboration et la mise en place d'un plan d'action et d'une démarche de prévention
- l'évaluation des résultats du plan d'actions et de la démarche de prévention

Nous souhaitons être destinataires du plan d'action, de la démarche de prévention et de l'évaluation des résultats que vous avez mis en place.

M. le Maire indique, qu'un comité de pilotage a été créé dans le cadre de ces risques psychosociaux. Il s'est entretenu récemment avec des personnes auditant règulièrement des collectivités, lui laissant entendre que la façon dont a été auditée la Ville de Gap, en particulier par le biais des entretiens anonymes et volontaires est une façon applicable mais ne correspondant pas forcément à une réalité au sein de la population des services. S'agissant de ce type de risques psychosociaux, pour avoir une image véritablement fidèle, les auditeurs pensent préférable de questionner par voie de questionnaires papiers l'ensemble de la population des services. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé pour l'enquête faite au centre hospitalier intercommunal, avec un retour beaucoup plus important de réponses et avec peut-être une plus grande fidélité, en terme de réponses. Le personnel en question, à répondu à hauteur de plus de 50 %.
Ce Comité de pilotage qui devrait bientôt confier cette mission au CHS, évolue puisque le Comité de pilotage du 25 octobre a tenu à notifier que l'action 1, c'est-à-dire le développement du service santé sécurité au travail par la création d'un poste de psychologue du travail butte sur un problème de recrutement. Dans le cadre des psychologues, il y en a deux types : le psychologue du travail et le le psychologue clinicien, sachant que l'un et l'autre sont totalement différents. Deux séances de jury ont été organisées et aujourd'hui malgré leur volonté, ils n'ont pu déboucher sur un recrutement. Il a été également dit, de confirmer l'action sociale par la constitution d'une équipe de deux assistantes sociales diplomées. Une seconde assistante sociale a été nommée le 1er mai 2012, il s'agit d'un agent du CCAS déjà en poste en catégorie C, qui suite à la réussite du diplôme d'assistante sociale et du concours de la fonction publique territoriale, a été nommé en catégorie B. Il y a donc deux assistantes sociales.
En ce qui concerne l'action 3 : poursuivre notre adhésion au CNAS pour 2012. L'adhésion a été poursuivie et l'opération est un succès.
Action 4 : développer la communication interne autour des RPS notamment par un travail du psychologue du travail en contact avec les différents acteurs de la ligne hiérarchique. Ce point n'a pu avancer en l'absence du recrutement du psychologue.
Action 5 : renforcer le rôle des ACMO devenant des assistants de prévention. Une nouvelle lettre de cadrage a été faite et remise aux assistants de prévention déjà nommés, permettant de définir les actes de travail ainsi que le temps consenti pour assurer leur mission.
Action 6 : appréhender les situations individuelles et collectives dégradées pour mise en œuvre de procédures. Là aussi, il s'agit d'un problème de recrutement puisque c'est au psychologue du travail de le faire.
Action 7 : informer et former à des règles communes de management les encadrants par le développement de réunions régulières de direction et par la formation progressive des lignes hiérarchiques. Action en cours.
M. le Maire ajoute réfléchir, si par le biais de vacations ou de prestations de sociétés ou de particuliers, formés psychologue du travail, ils ne pourraient pas palier cette insuffisance au niveau de la réalisation de certaines actions.

Mme ROUGON ajoute que sur les compétences, dont ils disposent au sein de la collectivité, ils ont pu avancer. La compétence psychologue du travail les freine dans l'avancée de leur volonté de soutenir les collaborateurs dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Dès lors qu'ils ont connaissance de difficultés individuelles ou collectives auprès de collaborateurs, ils essaient de traiter les questions en apportant un appui, par la mise en relation avec des partenaires extérieurs.

M. EYRAUD indique que CATEIS est reconnu comme l'un des meilleurs consultants, travaillant actuellement avec le centre médical « La Chrysalide » à Tallard où ils font un travail remarquable.

Mais pour lui il y a un problème, le travail se faisant en 3 phases :
- le diagnostic, il a été fait
- le plan d'actions, CATEIS a fait un travail remarquable
- l'évaluation. A « La Chrysalide » c'est en train de réussir, alors qu'ils étaient dans une crise conséquente. Ils réussisent car CATEIS les accompagne de A à Z, faisant l'audit et accompagnant le plan d'action et l'évaluation.

M. EYRAUD ajoute que le problème posé est qu'on a fait le tiers du parcours. M. MARTINI a expliqué, lors de la réunion du CODES, que lorsqu'on fait seulement un partie du parcours, on crée beaucoup d'espoir, ça peut correspondre à un service de la ville. Il est important de savoir, que l'audit est une bonne chose mais étant largement insuffisant, donnant de l'espoir aux gens si ça n'aboutit pas sur des actions concrètes et des évaluations, tout le travail de l'audit, va au bout de quelques années, être perdu.

M. le Maire indique qu'il y a ceux qui parlent et critiquent et ceux qui font et travaillent. Il considère que le groupe de travail se réunit régulièrement et s'ils en sont seulement au tiers du parcours, c'est parce qu'ils n'ont pas pu avancer plus vite. Ils continuent de travailler régulièrement et fait toute confiance à son adjointe aux ressources humaines pour conduire ce comité de pilotage et l'ensemble du groupe de travail, pour arriver à terme à ce qu'ils se sont fixés.

M. EYRAUD précise qu'il ne critique pas pour critiquer, il va dans le sens de M. le Maire. Dans cette salle du Conseil Municipal, M. le Maire avait fait une déclaration solennelle à laquelle tout le monde avaient adhéré. Le diagnostic c'est bien mais le plus important est le plan d'actions et l'évaluation des effets du plan d'actions. Il attire l'attention la dessus, il n'a jamais dit que le comité de pilotage n'avait pas fait son travail.
Il indique que la collectivité a changé de médecine du travail. Aujourd'hui ces organismes sont obligés de recruter des psychologues du travail. Si la ville était toujours adhérente au GEST, ils auraient la possibilité d'avoir ponctuellement, à leur disposition, une psychologue du travail, venant d'être recrutée et intervenant à la demande. Il suffit de faire appel à cet organisme avec lequel on a traité, pour avoir l'intervention d'un psychologue du travail.

Mme ROUGON ajoute que l'on ne peut parler d'évaluation que lorsqu'on a agi. Effectivement, certaines actions ont été réalisées et sont en mesure d'être évaluées. D'autres n'ont pas pu avancer et là on ne peut pas mesurer les effets, n'ayant pas agi.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

LE MAIRE,	**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
Roger DIDIER	**Emilie HAHN**